

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 257

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie

Rapport d'enquête et d'audience publique

Mars 2009

Québec 

Québec, le 24 mars 2009

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

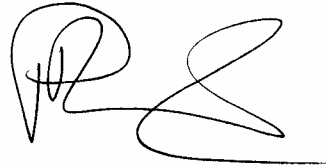
Il m'est agréable de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie par Waste Management Inc. Le mandat d'enquête et d'audience publique a débuté le 24 novembre 2008 et était sous la présidence de Joseph Zayed, assisté par la commissaire Lucie Bigué.

Au terme de ses travaux, la commission d'enquête est d'avis que le projet pourrait être autorisé selon la quantité demandée par Waste Management, soit 1 250 000 t/an, pour les cinq premières années d'exploitation, soit de 2010 à 2014. Pour la période quinquennale subséquente, la commission estime que des ajustements à la baisse s'imposent pour tenir compte notamment des effets découlant des choix de la Communauté métropolitaine de Montréal dans la gestion de ses matières résiduelles.

À ce sujet, la commission soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des précisions ou des modifications avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Renaud

Québec, le 19 mars 2009

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

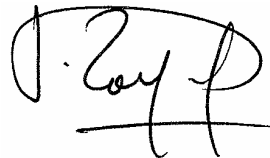
J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la commission chargée de tenir une enquête et une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie par Waste Management Inc.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier transmis par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et sur la documentation ou les renseignements qui ont été ajoutés au dossier par la commission tout au cours de son enquête. Elles prennent également en considération l'opinion et les suggestions des participants à l'audience publique.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux personnes qui se sont intéressées aux travaux de la commission en posant des questions ou en déposant un mémoire. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public. Enfin, je fais part de ma reconnaissance à ma collègue madame Lucie Bigué ainsi qu'à toute l'équipe de la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission
d'enquête,



Joseph Zayed

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Les opinions et les préoccupations des participants	7
La gestion des matières résiduelles.....	7
Les retards de la Communauté métropolitaine de Montréal.....	7
L'approche régionale.....	8
Le coût de l'enfouissement.....	9
Des solutions pour réduire l'enfouissement	9
Le gigantisme et la durée du projet.....	10
La qualité de l'eau.....	11
La perte de milieux naturels et de terres agricoles	11
Le biogaz	12
Les goélands.....	13
Un projet reçu favorablement.....	13
Chapitre 2 Le contexte d'insertion du projet et sa raison d'être	15
La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.....	15
L'état de la situation	15
Les redevances exigibles pour l'élimination	18
La responsabilité des MRC	20
Les responsabilités collective et individuelle	22
Les orientations de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la CMM.....	23
L'état d'avancement des travaux de la CMM	24
Le droit de regard de la MRC de La Rivière-du-Nord.....	25
Les besoins en enfouissement	28
L'estimation des matières résiduelles destinées à l'enfouissement	31
La disponibilité des lieux d'enfouissement	34
Chapitre 3 Les répercussions du projet sur les milieux naturels et humains	37
La conception et l'imperméabilisation du LET.....	37

Le traitement et le rejet des eaux de lixiviation.....	39
La perte de milieux naturels.....	42
Les milieux humides	43
La perte de couvert forestier	47
Les nuisances olfactives.....	48
Les goélands, les nuisances et la salubrité des aliments	50
Le plan d’effarouchement et d’abattage sélectif.....	51
La salubrité des aliments	52
Le comité de vigilance	54
Chapitre 4 La sécurisation environnementale de l’ancien lieu d’enfouissement	57
Le développement du lieu d’enfouissement et les conditions hydrogéologiques	57
L’ancien lieu d’enfouissement et ses répercussions environnementales	58
La qualité de l’eau souterraine de la nappe libre de surface.....	58
La qualité de l’eau souterraine de la nappe semi-captive du roc	59
La migration de biogaz.....	60
Les travaux de sécurisation et l’évolution temporelle de la contamination	60
Conclusion	65
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	69
Annexe 2 La documentation.....	75
Bibliographie.....	87

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	La localisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie	5
Figure 2	La provenance des matières résiduelles reçues au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie en 2007.....	29
Figure 3	Le système d'imperméabilisation et de collecte du lixiviat	38
Tableau 1	Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec de 1988 à 2006.....	16
Tableau 2	Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec en 2006 par secteur et objectifs de la Politique	17
Tableau 3	Les besoins en capacité d'enfouissement révisés (scénarios 1a et 2a)	32
Tableau 4	La capacité et la durée de vie utile des lieux d'enfouissement convoitant le même marché que celui de Sainte-Sophie	35
Tableau 5	L'évolution des concentrations en azote ammoniacal dans la nappe libre de surface au nord et au nord-est de l'ancien lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.....	61
Tableau 6	L'évolution des concentrations en azote ammoniacal dans la nappe semi-captive du roc au sud-est de l'ancien lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.....	62

Introduction

Waste Management Inc. estime que la capacité du lieu d'enfouissement de matières résiduelles de Sainte-Sophie actuellement en exploitation serait atteinte au plus tard en 2010. En conséquence, l'entreprise propose d'agrandir l'aire d'exploitation en y aménageant un lieu d'enfouissement technique (LET) afin de pouvoir enfouir 27,8 millions de tonnes (Mt) de matières résiduelles supplémentaires. Ce faisant, Waste Management continuerait à servir les territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal, des Laurentides, de l'Outaouais, de Lanaudière et de la Montérégie.

Le cadre légal

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie est assujéti aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Cette loi prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public pour certains projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement.

Après avoir été informé de l'intention du promoteur de procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp, lui transmettait en avril 2007 une directive relative à la nature, à la portée et à l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière a donc été produite et déposée en septembre 2007. À la suite de l'avis de recevabilité de l'étude, la Ministre donnait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de la rendre publique et de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public du 26 août au 10 octobre 2008. C'est lors de cette période que six demandes d'audience publique lui ont été adressées.

Le 23 octobre 2008, la Ministre confiait au BAPE le mandat de tenir une enquête et une audience publique sur le projet de Waste Management. Le président du BAPE, M. Pierre Renaud, constituait donc la commission d'enquête. Le mandat a débuté le 24 novembre 2008. Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées dans la municipalité de Sainte-Sophie. Lors de la première partie, trois séances ont été tenues les 24 et 25 novembre 2008 dans le but de répondre aux interrogations du public et de la commission. Durant la seconde partie, une séance tenue le 17 décembre 2008 a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet.

Le projet

Le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie est situé dans la région des Laurentides, plus précisément dans la municipalité de Sainte-Sophie (MRC de La Rivière-du-Nord), à environ 6 km à l'est de la ville de Saint-Jérôme (figure 1). On y accède par la 1^{re} Rue et le chemin Val-des-Lacs. Exploité par l'entreprise Services sanitaires Robert Richer ltée depuis 1964, Waste Management en a fait l'acquisition le 1^{er} novembre 1997 par l'intermédiaire de sa filiale Intersan dont le nom fut utilisé jusqu'à la fin de décembre 2005.

En fait, le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie avait déjà fait l'objet d'une audience publique il y a cinq ans et une autorisation avait été obtenue avec une limite de la capacité d'enfouissement de 5,4 Mm³.

L'agrandissement projeté couvrirait essentiellement le sud de la zone actuelle d'exploitation et s'étendrait jusqu'aux limites des municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines (MRC de Thérèse-De Blainville) et de Mirabel¹. En zone agricole permanente, le LET projeté couvrirait une superficie d'environ 96 ha et offrirait une capacité d'enfouissement d'un peu plus de 30 Mm³ en incluant le matériau de recouvrement. Sur cette base et en considérant l'acceptation d'une quantité maximale annuelle de 1,25 Mt de matières résiduelles demandée par Waste Management, sa durée de vie serait d'environ 25 ans, s'étalant de 2010 à 2035.

L'aménagement du LET projeté serait principalement réalisé en surélévation. Néanmoins, il nécessiterait une excavation du terrain naturel. L'aire d'enfouissement serait divisée en dix-sept cellules qui seraient exploitées de façon séquentielle et selon un ordre qui favoriserait la dissimulation des activités d'enfouissement dans un milieu où la topographie est généralement plane. Sa conception est basée sur les dispositions réglementaires énoncées au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) édicté en 2006 [Q-2, r. 6.02], notamment en ce qui concerne l'imperméabilisation du lieu ainsi que la gestion du lixiviat et des biogaz.

Les eaux de lixiviation du LET seraient traitées conjointement avec celles des anciens secteurs, puis acheminées à la rivière Jourdain par une conduite souterraine. Toutefois, il est prévu qu'un volume d'environ 150 à 250 m³ de lixiviat soit réintroduit quotidiennement sur le front d'enfouissement des matières résiduelles. Selon le promoteur, cette technique permettrait la stabilisation accélérée des matières résiduelles, le prétraitement des eaux de lixiviation, la réduction de la quantité de

1. La ville de Mirabel constitue, au regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une municipalité régionale de comté.

lixiviat à traiter, l'accélération du tassement des matières résiduelles et l'optimisation du volume d'enfouissement.

Par ailleurs, des aménagements sont prévus pour éviter que les eaux de ruissellement n'entrent en contact avec les matières résiduelles durant l'exploitation du LET. Celles-ci seraient rejetées vers un réseau de drainage de surface. Les eaux de ruissellement qui entreraient en contact avec les matières résiduelles seraient pompées et récupérées avec le lixiviat et ensuite traitées ou recirculées.

En continuité avec les activités actuelles du lieu d'enfouissement, le LET serait doté d'un système de captage actif du biogaz comprenant des tranchées d'extraction horizontales aménagées dans les cellules d'enfouissement, un système de drains de captage raccordés à un réseau principal ceinturant la zone d'exploitation et des collecteurs pour acheminer le biogaz vers les installations de traitement. Il y aurait aussi de deux à quatre stations de pompage et de destruction du biogaz, chacune munie d'une torchère, et une station de compression pour son acheminement à l'usine Cascades de Saint-Jérôme.

Waste Management prévoit s'assurer de la conformité de l'aménagement du LET avec le REIMR par un programme permanent de suivi environnemental. Ce programme est déjà opérationnel et concerne les éléments suivants : les eaux souterraines et de surface, les eaux de lixiviation, les biogaz, le climat sonore, la vigilance communautaire, l'inspection des infrastructures et le suivi postfermeture. Il inclut également la poursuite du plan de sécurisation environnementale de l'ancien lieu d'enfouissement dont les premières mesures furent mises en place en 2003.

Le coût total du projet est estimé à 110 millions de dollars. À cela s'ajoutent différents montants destinés notamment au soutien des initiatives locales et à la valorisation agricole.

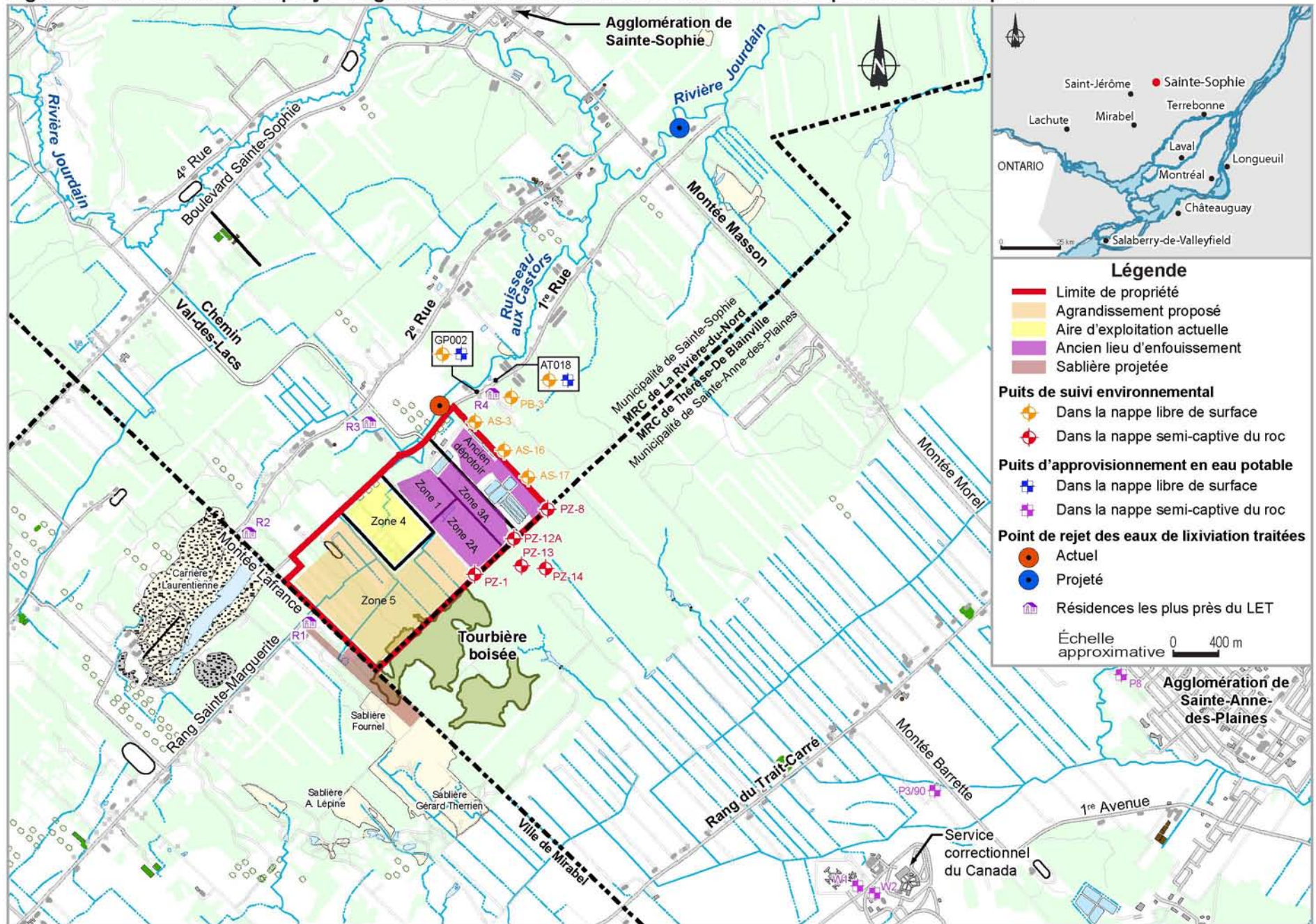
Le cadre d'analyse

La commission du BAPE a examiné le projet conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en portant une attention particulière aux principes du développement durable énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec. Elle a d'abord analysé l'insertion du projet pour statuer sur sa pertinence, pour apprécier ensuite les répercussions sur les milieux naturel et humain en accordant une grande importance aux mesures d'atténuation. Enfin, elle a évalué la sécurisation environnementale de l'ancien lieu d'enfouissement qui avait entraîné une contamination de l'eau souterraine.

La commission a réalisé son analyse à partir des renseignements contenus dans les dossiers constitués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation déposées au cours de l'audience publique et sur ses propres recherches.

Une commission d'enquête n'est pas un tribunal et elle ne prend pas de décision. Son mandat est d'examiner et d'analyser les répercussions environnementales du projet en tenant compte des préoccupations, de l'opinion et des suggestions des participants à l'audience publique. Son rôle est de proposer des avis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de l'éclairer dans ses recommandations au Conseil des ministres.

Figure 1 La localisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie



Sources : adaptée de PR3.1, figures 5.2, 5.23 et p. 5-106 ; PR8.8, figure 3-2 ; PR8.10, figures 1B et 1C ; PR8.13, figure E.1 ; DA3, annexe 9, p. 2 ; DA4, figures 1 et 2 ; DA5, p. 16 ; DA14 ; DB14.

Chapitre 1 **Les opinions et les préoccupations des participants**

La commission d'enquête a reçu vingt mémoires, dont neuf ont été présentés lors de la deuxième partie de l'audience publique. De plus, cinq personnes sont intervenues verbalement pour apporter leur point de vue sur le projet. Les interventions des participants ont porté principalement sur la gestion des matières résiduelles et sur le gigantisme et la durée du projet. D'autres aspects ont été également abordés, soit la qualité de l'eau, la perte de milieux naturels et de terres agricoles ainsi que les nuisances inhérentes aux odeurs et aux goélands. Enfin, certains témoignages ont été présentés pour souligner l'importance du projet sur le plan socioéconomique.

La gestion des matières résiduelles

D'emblée, plusieurs participants ont mentionné qu'ils en étaient à leur deuxième audience publique sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Ils avaient donc une impression de déjà vu et déploraient que les changements dans la gestion des matières résiduelles soient extrêmement lents. C'est d'ailleurs un sentiment qu'a bien exprimé un participant : « j'avais présenté un mémoire aux dernières audiences en 2003 et puis j'ai l'impression qu'il y a absolument rien, rien, rien qui a changé depuis. [...] on est à peu près dans le même contexte, sauf que la demande est plus grosse, pour plus longtemps, puis je trouve ça décevant » (M. Marc-André Morin, DT4, p. 67). Conscients que le LET projeté répondrait avant tout aux besoins de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de nombreux participants se sont prononcés sur différents enjeux de la gestion des matières résiduelles et ont proposé des solutions visant à réduire les quantités destinées à l'enfouissement.

Les retards de la Communauté métropolitaine de Montréal

Des participants ont expliqué que l'agrandissement demandé découle principalement de la piètre performance de la CMM quant à la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles. À ce titre, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets mentionne :

Waste Management s'apprête à accueillir, dans son seul site de Sainte-Sophie, plus du cinquième des déchets de la province destinés à l'enfouissement. Ceci n'est possible que par une politique agressive des tarifs d'élimination offerts, jumelée à une incapacité de la Communauté métropolitaine de Montréal à sérieusement faire des efforts afin de se prendre en charge sur le plan régional.
(DM6, p. 9)

Cet organisme est également d'avis que l'ensemble des projets nécessaires pour l'élimination des matières résiduelles de la CMM devraient faire l'objet d'une analyse interdépendante par une commission *ad hoc*. Ceci permettrait d'avoir une vision globale des lieux d'enfouissement qui servent la CMM, évitant ainsi que chaque projet soit analysé à la pièce (*ibid.*, p. 11).

Les conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal notent que la CMM accuse un retard comparativement à plusieurs villes nord-américaines concernant le taux de détournement des matières résiduelles. En conséquence, ils considèrent qu'il est préférable d'attendre les résultats des études entreprises par la CMM pour évaluer différentes technologies relatives à la valorisation des matières organiques avant de donner l'aval au projet d'expansion du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Une autorisation immédiate ne viendrait qu'encourager l'enfouissement massif et pêle-mêle des matières résiduelles (DM2, p. 8, 10 et 16).

L'approche régionale

Plusieurs se sont également prononcés sur le fait que la MRC de La Rivière-du-Nord accueille une quantité impressionnante de matières résiduelles qui proviennent de l'extérieur de son territoire. De plus, pour le Centre de femmes les Unes et les Autres :

Il n'est absolument pas du ressort de notre région de recevoir ces déchets [de la CMM]. Que chaque MRC soit dorénavant responsable de la gestion de ses déchets à l'intérieur de son territoire.
(DM3, p. 3 et 6)

Pour un participant : « Pas dans ma cour ? C'est comme si vos voisins déversaient toute leur neige sur votre propriété et que, si vous les empêchiez, on vous étiquetterait du syndrome du pas dans ma cour. Pour moi, c'est chacun dans sa cour, c'est-à-dire être responsable des déchets que l'on génère ! » (M. Normand Beudet, DM17).

À ce sujet, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets a remis en question le principe de régionalisation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* : « ce principe-là a été complètement dénaturé dès que les compagnies multinationales [...] ont monnayé par des ententes, en fait,

ont monnayé des droits de regard de certaines MRC. Et c'est ça qu'on a vécu ici » (M. Karel Ménard, DT4, p. 52).

Le coût de l'enfouissement

Pour le président du comité de vigilance du LET de Sainte-Sophie, les coûts d'enfouissement des matières résiduelles sont trop bas :

[...] si on enfouit au Québec ou au Canada, c'est parce que ça ne coûte pas cher
[...] si ça coûtait plus cher, peut-être qu'on serait plus tenté de faire autre chose.
Mais pour l'instant, moi, j'ai une montagne qui pousse devant chez nous. Quand j'étais là il y a 35 ans, c'était un trou.
(M. Yvon Berthiaume, DT4, p. 81)

Certains recommandent de hausser la redevance à l'enfouissement à 40 \$ la tonne comme mesure dissuasive significative (M. Karel Ménard, DT4, p. 60 ; Conseil régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal, DM2, p. 10 et 16). En accord avec cette proposition, des participants ont suggéré que les sommes découlant de cette augmentation soient utilisées pour récompenser les municipalités les plus performantes dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ou encore pour financer les groupes environnementaux qui participent aux comités de vigilance des divers lieux d'enfouissement (M. Guy Charbonneau, DT4, p. 94 ; M. Martin Drapeau, DM18). Toutefois, un producteur agricole craint qu'une telle augmentation incite certaines personnes à se départir de leurs matières résiduelles à l'extérieur des lieux d'enfouissement, sur des terres agricoles par exemple (M. Réal Gauthier, DT4, p. 102).

Des solutions pour réduire l'enfouissement

De nombreux participants ont proposé des solutions pour réduire l'enfouissement et ainsi éviter un agrandissement si important du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, qu'il s'agisse par exemple d'une plus grande participation des municipalités dans le domaine de la collecte sélective ou d'une conscientisation accrue des citoyens, notamment par une sensibilisation dans les écoles et des publicités plus agressives (Centre de femmes les Unes et les Autres, DM3, p. 6 ; M^{me} Rosetta Tomaselli Bélanger, DM13, p. 1).

Pour les élèves et les professeurs de l'École Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, « la clé est dans la réduction des déchets. Si on réduit le volume des déchets, on n'aura pas à agrandir des sites comme celui de Sainte-Sophie ou Lachenaie. Presque la moitié du volume total des déchets jetés sont des matières organiques compostables » (DM5). Pour ce faire, un citoyen a proposé de rendre obligatoire le

bac à compostage domestique : « un simple projet de loi au Québec pourrait faire en sorte que les gens adoptent le bac à compostage dans leur propre cour. Une loi aussi facilement applicable comme nous avons eu dernièrement sur l'obligation d'avoir des pneus d'hiver au Québec » (M. Martin Naud, DM15).

Pour les conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal, la responsabilité de gestion des matières recyclables et compostables provenant des industries, commerces et institutions (ICI), qui représentent une part importante des déchets envoyés à l'enfouissement, devrait être confiée aux municipalités (DM2, p. 17).

Le gigantisme et la durée du projet

Pour des participants, les mégasites d'enfouissement sont incompatibles avec certains principes fondamentaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* puisque leurs capacités facilitent l'enfouissement des matières résiduelles. D'après l'un d'eux :

À ce jour, les demandes d'agrandissement des mégasites d'enfouissement ont toutes reçu une réponse positive de la part du gouvernement. Cette situation entraîne inexorablement une trop grande accessibilité à l'élimination pour nos matières résiduelles, alors que tout devrait être fait, au contraire, pour en détourner les plus grandes quantités possible.
(Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, DM6, p. 11)

Pour un autre :

[...] l'ampleur du projet constitue une atteinte au droit des citoyens à une excellente qualité de vie. Les citoyens vivant à proximité du LET voient dans ce projet une injustice sociale. Ils se demandent pourquoi ils devraient vivre à proximité d'un méga LET qui reçoit une énorme quantité [...] de matières résiduelles en provenance de la CMM et d'autres régions.
(Conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal, DM2, p. 11)

À cet égard, un participant a imploré le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de commencer immédiatement à restreindre le volume des déchets à enfouir en considération des générations futures (M. Marc-André Morin, DT4, p. 69).

Pour un autre, l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement pour une durée de 25 ans reviendrait « à faire un chèque en blanc » au promoteur (M. Martin Naud, DM15). Cela entraînerait une déresponsabilisation des régions qui

transportent ailleurs leurs déchets, comme la CMM (M. Normand Beudet, DM17). Les conseils régionaux de l'environnement et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets estiment quant à eux que l'autorisation du projet devrait être limitée à trois ans, ce qui permettrait notamment de mettre en place des infrastructures de compostage (DM2, p. 17 ; DM6, p. 11 ; M^{me} Coralie Deny, DT4, p. 43).

Pour sa part, la CMM considère que, si les municipalités du Grand Montréal voulaient réduire significativement leur dépendance vis-à-vis des lieux d'enfouissement, il leur faudrait rapidement se tourner vers de nouvelles technologies, comme la gazéification. Ce faisant, les besoins des municipalités en enfouissement pour les vingt prochaines années pourraient globalement passer de 35,7 Mt à 8,3 Mt. Selon la répartition actuelle, le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie recevrait 2,5 Mt plutôt que 10,7 Mt. La CMM recommande donc que le certificat d'autorisation soit renouvelé en tenant compte du temps nécessaire à la mise en place des infrastructures requises (DM19, p. 7 à 12 et 14).

La qualité de l'eau

L'importance de protéger la qualité de l'eau souterraine a été soulignée en raison de la contamination générée par l'ancien lieu d'enfouissement. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, qui se préoccupe de la qualité de ses eaux souterraines, a d'ailleurs demandé que Waste Management procède à l'installation de puits d'observation supplémentaires dans le roc sur le territoire de la ville, qu'il adapte à cette fin son programme de suivi environnemental et qu'il prévoit un supplément à la garantie financière qui a pour but de couvrir les frais afférents à l'approvisionnement en eau potable de l'institution pénitentiaire présente sur son territoire (DM1, p. 5).

Le représentant du Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides s'est dit préoccupé de la qualité de l'eau pour l'irrigation des terres horticoles. En conséquence, il recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tienne compte de l'irrigation des terres dans l'établissement des objectifs environnementaux pour le rejet au réseau hydrographique des eaux de lixiviation traitées (DM7, p. 8 à 10).

La perte de milieux naturels et de terres agricoles

Les conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal ont déploré l'empiétement de l'aire d'enfouissement projetée dans une tourbière boisée qui abrite des espèces floristiques à statut précaire, dont la

Woodwardie de Virginie (DM2, p. 15). À cet effet, un participant souhaite que cette perte de milieu humide soit compensée localement « pour des raisons de similarité des écosystèmes, mais aussi pour que les citoyens de la région en bénéficient » (M. Jean-Marc Bouchard, DM11). À cet effet, la MRC de La Rivière-du-Nord a exigé une compensation adéquate :

La MRC de La Rivière-du-Nord accorde une grande importance à ces milieux de valeur écologique. Pour la MRC, il ne fait aucun doute que, si le secteur du milieu boisé humide devait être empiété, Waste Management devrait investir dans la préservation d'un autre milieu, de valeur équivalente ou supérieure sur notre territoire.

(DM20, p. 8 et 9)

Un citoyen s'est montré quant à lui préoccupé par la perte de couvert forestier que causerait le projet. Il a revendiqué « qu'une autorité [...] procède à la protection d'une superficie équivalente à l'agrandissement prévu par Waste Management et que celle-ci soit constituée d'un espace vert et propre » (M. Richard Gariépy, DM10).

De son côté, un producteur agricole a déploré la perte éventuelle de terres agricoles :

[...] quand on a besoin d'espace pour bâtir des maisons, on pousse l'agriculture, on bâtit des maisons puis c'est la même chose qui va se retrouver encore avec le dépotoir [...] au Québec, il y a seulement 2 % de toute la grande superficie du Québec qui est apte à nous nourrir convenablement en produits agricoles.

(M. Réal Gauthier, DT4, p. 101)

Le biogaz

Des participants ont témoigné de leurs craintes quant aux répercussions sur la santé humaine découlant de l'émission de biogaz (M^{me} Serena D'Agostino, DT4, p. 66 ; École Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, DM5). D'autres redoutent les odeurs nauséabondes découlant de l'émission de certains biogaz. Pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, « il est évident que, plus le site sera étendu, plus de biogaz seront produits et plus de risques seront encourus que des odeurs en émanent » (DM1, p. 6). Par ailleurs, le Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides s'interroge sur la relation possible entre l'émission d'odeurs et la détresse psychologique chez les résidants et les travailleurs aux champs (DM7, p. 10 à 12). Enfin, pour limiter les nuisances olfactives, certains recommandent que la zone tampon autour de lieu d'enfouissement conserve au moins 50 m de boisé et soit exempte de chemins d'accès (Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, DM1, p. 6 ; M. Guy Charbonneau, DT4, p. 95).

Les goélands

Selon la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, même si le nombre de goélands autour du lieu d'enfouissement semble en régression, leur présence n'en demeure pas moins un problème important pour les producteurs agricoles (DM1, p. 7). C'est pourquoi il faut :

Mettre en place des méthodes de contrôle des goélands afin de protéger les activités des producteurs agricoles de Sainte-Anne-des-Plaines : effarouchement auditif, répulsif visuel, etc. À défaut, mettre en place un programme de compensation financière pour les producteurs agricoles concernés par ce problème.
(*Ibid.*)

Quant au Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides, celui-ci a demandé une évaluation des effets découlant de la présence des goélands dans les champs situés sous les corridors qu'ils empruntent, dans le but d'assurer la salubrité des productions (DM7, p. 12 et 13).

L'Association des propriétaires du lac de l'Achigan estime que, pour protéger ce plan d'eau, le Service canadien de la faune devrait émettre à Waste Management un permis d'abattage pour un grand nombre de goélands (M. Georges Raymond, DT4, p. 99).

Un projet reçu favorablement

Certains participants ont soulevé l'apport socioéconomique de Waste Management à la région, ce qui les incite à appuyer le projet. Ainsi, selon le Club récréatif équestre des Laurentides, « l'entreprise privée qu'est Waste Management œuvre dans un secteur propre aux critiques. Toutefois, [...] ce promoteur met tous les efforts nécessaires à la bonne entente avec les voisins » (DM12, p. 3). Le Club accorde donc son appui au projet de Waste Management, qu'il qualifie de « bon citoyen corporatif » (*ibid.*). C'est d'ailleurs un avis partagé par le représentant syndical de Waste Management :

C'est vrai que je travaille dans une industrie qu'on regarde un peu avec dédain, il faut bien que quelqu'un les gère les déchets qu'on produit. Et je préfère que ce soit fait par Waste Management. Quand vient le temps d'investir pour protéger l'environnement, ils le font [...].
(M. Christian Richer, DM14)

De son côté, la Montagne D'Espoir a souligné la participation de l'entreprise et de ses employés au soutien de leur mission caritative, notamment en leur fournissant des locaux et en participant à des activités de collecte de fonds (DM16, p. 1).

D'autres ont appuyé le projet pour des raisons économiques, telles que la consolidation des emplois et la fourniture d'énergie à un prix abordable (Centre local de développement Rivière-du-Nord, DM8 ; MRC de La Rivière-du-Nord, DM20, p. 8). L'entreprise Cascades inc. précisait que la récupération et l'utilisation du biogaz généré par le lieu d'enfouissement lui permettraient d'assurer la pérennité de l'usine de Saint-Jérôme (DM4, p. 4). Enfin, pour la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme, l'appui au projet est d'autant plus important compte tenu du contexte économique actuel (DM9).

Chapitre 2 **Le contexte d’insertion du projet et sa raison d’être**

En raison des nombreuses interrogations soulevées lors de l’audience publique concernant la gestion des matières résiduelles, la commission d’enquête traite dans le présent chapitre consacré à son analyse de certains aspects de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*¹ et des principales orientations de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la Communauté métropolitaine de Montréal. La commission évalue subséquemment les besoins régionaux en enfouissement de matières résiduelles.

Dans son analyse, la commission s’appuie particulièrement sur trois principes de la *Loi sur le développement durable* soit ceux de la subsidiarité, de la production et la consommation responsables et de l’internalisation des coûts.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

En septembre 2000, le gouvernement adoptait la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Celle-ci repose sur cinq principes fondamentaux : 1) les 3RV-E qui prônent, dans l’ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et ultimement l’élimination, 2) la responsabilité élargie des producteurs, 3) la participation des citoyens, 4) la régionalisation, et 5) le partenariat.

L’objectif général de cette politique consistait à terme à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles valorisables générées au Québec. Les objectifs par secteur étaient de 60 % au plan municipal, 80 % pour les industries, commerces et institutions (ICI) et 60 % pour le domaine de la construction, rénovation et démolition (CRD)².

L’état de la situation

Selon le bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec produit par RECYC-QUÉBEC, 52 % des matières résiduelles potentiellement récupérables auraient

1. *Gazette officielle du Québec*, partie I, 3 septembre 2000, 132^e année, n° 39, p. 968-974.

2. En 2006, les potentiels de valorisation des matières résiduelles pour les secteurs municipal, ICI et CRD étaient respectivement de 92 %, 91 % et 95 % (RECYC-QUÉBEC, 2007, p. 12).

été effectivement détournées de l'élimination, ce qui constitue une amélioration de 3 % par rapport aux données de 2004 (tableau 1).

Tableau 1 Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec de 1988 à 2006

	1988	1996	1998	2000	2002	2004	2006
Génération (t)	7 002 000	8 312 000	8 888 000	10 664 000	11 183 000	11 389 000	12 952 000
Élimination (t)	5 744 000	5 327 000	5 537 000	6 908 000	6 510 000	6 454 000	6 717 000
Récupération et valorisation (t)	1 258 000	2 985 000	3 351 000	3 756 000	4 673 000	4 935 000	6 235 000
Récupération sur génération	18 %	36 %	38 %	35 %	42 %	43 %	48 %
Récupération sur potentiel	21 %	40 %	42 %	39 %	47 %	49 %	52 %
Quantité/personne/année (t)							
Génération	1,02	1,15	1,21	1,46	1,50	1,51	1,69
Élimination	0,84	0,74	0,75	0,94	0,87	0,86	0,88
Récupération et valorisation	0,18	0,41	0,46	0,51	0,63	0,65	0,81

Sources : adapté de DQ7.1 ; RECYC-QUÉBEC, 2007, p. 3.

Malgré ces résultats, l'objectif général de la Politique de 65 % n'aura vraisemblablement pas été atteint pour 2008. À cet égard, un aspect important devrait être considéré : la génération des matières résiduelles a augmenté de 85 % de 1988 à 2006. Cette croissance a un lien direct avec l'augmentation de la consommation et le volume de ventes du commerce de détail. Parallèlement, la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination a crû d'environ 17 % pour la même période. Ainsi, sans une augmentation importante de la récupération, l'élimination aurait été beaucoup plus importante.

L'examen des réalisations par secteur d'activité témoigne de la performance du secteur CRD, celui-ci ayant dépassé l'objectif gouvernemental (tableau 2). Le secteur ICI suit avec un taux de récupération de 49 %, comparativement à un objectif de 80 %. Enfin, le secteur municipal éprouve certaines difficultés, ayant atteint à peine plus de la moitié de l'objectif visé avec 32 %. Dans ce dernier cas, les résidus organiques présentent le taux de récupération le plus faible avec seulement 8 %. Compte tenu qu'ils comptaient pour près de la moitié des matières résiduelles valorisables du secteur municipal en 2006, cette piètre performance explique en large partie les difficultés de ce secteur à atteindre les objectifs de la Politique.

Tableau 2 Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec en 2006 par secteur et objectifs de la Politique

	Matières générées	Matières valorisables	Taux de récupération	Objectifs de la Politique
Secteur ICI	5 557 000	5 047 000	49 %	80 %
Secteur CRD	4 380 000	4 165 000	69 %	60 %
Secteur municipal	3 015 000	2 780 000	32 %	60 %
Secteur municipal				
Papiers et cartons		567 000	75 %	60 %
Verre		147 000	40 %	60 %
Métaux		78 000	24 %	60 %
Plastiques		163 000	17 %	60 %
Matières compostables		1 322 000	8 %	60 %
Textiles		82 000	32 %	50 %
Contenants consignés		55 000	74 %	80 %
Résidus domestiques dangereux		14 000	21 %	60 %
Autres matières		352 000	n.d.	60 %

Source : adapté de RECYC-QUÉBEC, 2007, p. 8.

Afin de poursuivre les efforts de récupération et considérant que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* devenait caduque, une commission parlementaire a été formée, en novembre 2007, pour analyser les principaux enjeux. Son objectif était de recommander des pistes d'action afin d'actualiser la Politique. Après avoir procédé à une consultation publique, 43 recommandations ont été formulées (Assemblée nationale, 2008, p. 1). La volonté politique de poursuivre et d'intensifier la récupération et la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles au nom des générations futures est manifeste.

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'au terme de l'année 2008 les objectifs fixés dans le contexte de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ne pourraient vraisemblablement pas être atteints, tant pour le secteur d'activité lié aux industries, commerces et institutions que pour le secteur municipal. La commission note cependant, avec satisfaction, que les réalisations du secteur construction, rénovation et démolition ont dépassé les objectifs gouvernementaux au regard du taux de récupération.*

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'entre 1988 et 2006 la quantité des matières résiduelles générées est passée d'environ 7 Mt à 13 Mt, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 85 %.*
- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que, compte tenu de la faible performance de la récupération des matières résiduelles dans le secteur municipal, tout comme dans celui des industries, commerces et institutions, des mesures incitatives spécifiques devraient être élaborées à cette fin.*
- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que l'augmentation du taux de génération des matières résiduelles est préoccupante puisqu'elle annihile partiellement les efforts de réduction de l'élimination. Cet aspect mérite largement d'être pris en compte dans l'élaboration de nouvelles stratégies gouvernementales pour favoriser la convergence des efforts déployés.*

Les redevances exigibles pour l'élimination

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le gouvernement a mis en place certaines mesures incitatives. L'une d'elles, le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* [Q-2, r. 18.1.3] est entré en vigueur le 23 juin 2006. Il vise à réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement en prescrivant une redevance pour chaque tonne enfouie. Il permet ainsi de recueillir les sommes nécessaires pour implanter des activités favorisant la valorisation des matières résiduelles. Il s'applique sans égard au contenu ou à la distance parcourue pour l'élimination. Aucun autre mécanisme d'internalisation des coûts n'est donc intégré à cette perception de redevance.

Les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles sont ajustées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada. À compter du 1^{er} janvier 2009, les redevances exigibles étaient de 10,67 \$ la tonne, correspondant à 10 \$ en dollars de 2006¹.

Lors de l'audience publique, des participants ont souhaité que cette perception de redevance soit augmentée substantiellement afin de constituer une véritable incitation à la réduction de l'enfouissement. Certains estiment qu'une perception de 10 \$ par tonne éliminée ne constitue pas une mesure suffisamment dissuasive pour limiter cette pratique (M. Karel Ménard, DT4, p. 59 et 60 ; Conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal, DM2, p. 10).

1. [En ligne (16 février 2009) : www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm].

Ce programme étant relativement récent, la commission ne dispose pas d'indicateurs de performance démontrant son impact réel sur les volumes détournés de l'enfouissement. Il serait donc hasardeux de se prononcer sur son efficacité et, *a fortiori*, sur l'opportunité d'une augmentation de la redevance.

En vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution, sous forme de subventions, des redevances perçues en application du Règlement, le gouvernement s'est engagé à redistribuer au seul secteur municipal 85 % des redevances reçues annuellement pour l'élimination des matières résiduelles de l'ensemble des secteurs de génération, à savoir municipal, ICI et CRD. Ces deux derniers secteurs n'étant pas admissibles à ces subventions, les montants reçus par les municipalités seraient d'autant plus élevés et proportionnels aux quantités de matières résiduelles des secteurs ICI et CRD qui auront été éliminées. Ainsi, les municipalités participantes recevraient davantage que ce qu'elles ont payé en redevance.

Le versement des subventions exige d'une municipalité d'être liée par règlement ou d'avoir établi un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) jugé conforme à la Politique. Notons qu'en date du 9 septembre 2008 la quasi-totalité des MRC du Québec avaient respecté cette exigence¹.

Pour la période d'application du programme s'échelonnant du 1^{er} octobre 2007 au 31 mars 2008, les redevances reçues ont été redistribuées de la façon suivante :

- 90 % des sommes distribuées au prorata de la population des municipalités admissibles ;
- 10 % des sommes distribuées selon « l'effort » consenti par une municipalité pour la valorisation des matières résiduelles. Cet effort est calculé en fonction des services offerts en 2007 afin de favoriser la valorisation des matières putrescibles résidentielles, des résidus domestiques dangereux et des résidus domestiques de construction, de rénovation et de démolition².

Pour la commission, bien que l'objectif de reconnaître les efforts des municipalités dans le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement soit louable, la bonification financière semble timide par rapport aux efforts et aux investissements qu'elle exige.

1. [En ligne (16 février 2009) : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/etat-avancement-pgmr.pdf].

2. [En ligne (16 février 2009) : www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/octroi/octroi4/criteres.htm].

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête constate que, dans le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, le pourcentage des sommes redistribuées aux municipalités en reconnaissance de leurs efforts pour réduire l'élimination des matières résiduelles est relativement bas. En conséquence, la commission est d'avis qu'à court terme des mesures incitatives plus tangibles méritent d'être mises en œuvre.*

La responsabilité des MRC

Un des principes enchâssés dans la *Loi sur le développement durable*, celui de la « subsidiarité », se réfère aux pouvoirs et responsabilités qui doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. À cet effet, le gouvernement a conféré aux MRC certaines responsabilités concernant la gestion des matières résiduelles. Celles-ci devaient élaborer un PGMR applicable à leur territoire devant être mis à jour sur une base quinquennale et porter sur l'ensemble des matières résiduelles du territoire à l'exclusion de certaines matières. Ce plan doit donc notamment inclure « un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre¹ ».

La responsabilité qui incombe aux MRC de produire un inventaire des matières résiduelles pour tous les secteurs implique forcément la collecte d'information non seulement pour le secteur municipal, mais également pour les secteurs ICI et CRD. Cependant, son application se bute à certaines difficultés comme le reconnaît la Communauté métropolitaine de Montréal :

Au Québec, pour la majorité des municipalités, la gestion des matières résiduelles est de responsabilité privée. Ainsi chaque entreprise a la responsabilité de gérer les matières résiduelles qu'elle produit. D'une part, les données, si elles sont disponibles spécifiquement, sont rarement comptabilisées par type de matières résiduelles. D'autre part, l'envergure et l'hétérogénéité du secteur industriel compliquent davantage la production d'un inventaire représentatif.
(DB5, p. 46)

Ainsi, certaines MRC et municipalités éprouvent des difficultés à recueillir cette information compte tenu des faibles taux de réponse à leurs enquêtes². Cette situation ne permet pas l'établissement d'un portrait juste des secteurs ICI et CRD comme l'illustre de façon éloquente le PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord : « bien qu'un questionnaire ait été envoyé à plus de 1 000 entreprises de notre

1. Article 5.1.4 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

2. En guise d'exemple, le taux de réponse pour le secteur industriel était de 16 % dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (DB5, p. 25).

territoire, il n'a malheureusement pas été possible d'établir de façon quantitative les tonnages et les types de matières » (DB15, onglet 6, p. 8).

Conformément à la Politique et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹, les MRC devraient être en mesure de porter un regard éclairé sur la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. En ce qui concerne les secteurs ICI et CRD, la nature privée du lien, entre l'entreprise et le fournisseur du service de gestion des matières résiduelles, de même que la procédure de collecte d'information sur une base volontaire rendent l'exercice relativement vain, sinon téméraire. Les données qui en ressortent sont incertaines et très approximatives. Or, la responsabilité des MRC à cet effet entraîne une obligation et une imputabilité. C'est pourquoi elles doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'assumer. À défaut, toute appréciation des besoins en élimination des matières résiduelles reposera essentiellement sur les estimations des exploitants sans que celles-ci puissent être validées.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que les MRC doivent assumer adéquatement le mandat qui leur a été confié par le gouvernement de produire un inventaire complet et fiable des matières résiduelles générées sur leur territoire respectif, quel qu'en soit le secteur de provenance.*

Par ailleurs, certains participants à l'audience publique estiment qu'une responsabilité accrue des MRC dans la gestion des matières résiduelles des secteurs ICI et CRD pourrait être profitable. Les conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal ont d'ailleurs fait remarquer que :

Certaines municipalités du Québec ont décidé de collecter, de façon obligatoire ou volontaire, les matières recyclables des ICI situés sur leur territoire, entraînant ainsi systématiquement ces organisations sur la voie du recyclage. Cette pratique devrait être étendue à l'ensemble du Québec et s'appliquer également aux matières putrescibles.
(DM2, p. 10)

A priori, l'idée d'élargir aux MRC la responsabilité de gestion de l'ensemble des matières résiduelles peut paraître appropriée. Cependant, actuellement, les secteurs ICI et CRD présentent de meilleures performances dans la valorisation des matières résiduelles que le secteur municipal, lequel est assujéti à la reddition de compte

1. L'article 53.26 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) stipule que les MRC et les communautés urbaines disposent d'un pouvoir de collecte de renseignements auprès des producteurs de déchets, de ceux qui en expédient à des tiers et de ceux qui les prennent en charge :

« 53.26. Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou une place d'affaires sur son territoire tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge. »

des MRC. À l'évidence, il n'existe aucune indication qui puisse laisser croire que la gestion de toutes les matières résiduelles par les MRC entraînerait nécessairement une amélioration de la réduction de l'élimination.

Par contre, à la lecture de certains PGMR, la performance du secteur ICI pourrait probablement être améliorée, notamment auprès des très petites entreprises si elles pouvaient bénéficier des services municipaux de collecte sélective. En effet, de nombreux commerces et petites entreprises partout au Québec n'ont pas accès à des contrats avec des recycleurs, faute de volumes suffisants pour accéder à ce service ou d'un prix prohibitif du service. Ils choisissent alors l'élimination par défaut. Il serait donc approprié que le gouvernement, avec la collaboration des MRC et de RECYC-QUÉBEC, élabore des stratégies pour accommoder dans la mesure du possible de telles entreprises.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que l'accroissement de la responsabilité des MRC pour inclure la gestion des matières résiduelles de tous les secteurs de production n'est pas opportun. Par contre, elle estime que le gouvernement, de concert avec les MRC et RECYC-QUÉBEC, devrait élaborer des stratégies particulières visant les petites entreprises et les commerces qui ne bénéficient pas actuellement d'un service de récupération des matières résiduelles.*

Les responsabilités collective et individuelle

Rappelons que la performance des efforts relatifs à la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles aurait été plus appréciable si elle ne s'était pas accompagnée d'une augmentation du taux de génération. En effet, ce taux est passé de 1,02 t/pers/an en 1988 à 1,69 t/pers/an en 2006, représentant une augmentation de 66 % (tableau 1). Conscients du rôle du citoyen-consommateur à cet égard, plusieurs participants à l'audience publique ont insisté sur l'importance de la sensibilisation, de l'information et de l'éducation populaire. Si, pour certains, la sensibilisation et l'information constituent les outils les plus adaptés afin de stimuler le changement des mentalités et des comportements, pour d'autres, seules des mesures contraignantes peuvent être efficaces.

Même si les moyens préconisés ne font pas l'unanimité, il y a un très large consensus pour que tout soit mis en œuvre afin d'augmenter la récupération. Il faut rappeler d'ailleurs qu'en 1989 la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* avait comme principal objectif de réduire de moitié avant l'an 2000 la quantité de matières résiduelles acheminées vers les lieux d'élimination par rapport à celles générées en 1988.

Il est clair pour la commission qu'aucune structure, ni aucune politique ou réglementation ne peuvent aboutir positivement à l'objectif commun de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles sans la participation individuelle des citoyens, en reconsidérant notamment leur propension à la consommation et à la génération subséquente de matières résiduelles. D'ailleurs, un des principes de développement durable précise l'importance de la « production et consommation responsables » qui appelle notamment à l'adoption d'une approche d'écoefficience qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

À cet effet, l'article 5.3 de la Politique précise que des activités d'éducation et d'information sont essentielles à la gestion durable des matières résiduelles. Dans cet esprit, les efforts de gouvernance devraient donc s'orienter à la fois vers un changement de mentalité et vers l'intégration de comportements responsables.

- ♦ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que la gestion des matières résiduelles implique une responsabilité individuelle qui doit être encouragée et soutenue adéquatement au moyen d'outils d'éducation, d'information et de sensibilisation non seulement sur le plan de la récupération, mais d'abord sur celui de la prévention et de la réduction de la génération des matières résiduelles.*

Les orientations de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la CMM

Le LET de Sainte-Sophie accueille actuellement des matières résiduelles provenant de cinq régions : la CMM, les Laurentides, Lanaudière, l'Outaouais et la Montérégie. Les MRC concernées dans ce dossier, tant du côté des localités qui transfèrent leurs déchets que du côté de la MRC hôte, ont produit un PGMR. Chacune y proposait des stratégies de réduction de l'enfouissement en rapport avec les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

En raison de leur importance respective, la commission examine ici le PGMR de la MRC hôte, La Rivière-du-Nord, et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMM. La commission analyse leurs principales orientations en cette matière et évalue les avantages associés à l'application du droit de regard de la MRC de La Rivière-du-Nord visant à déterminer la quantité de matières résiduelles à enfouir en provenance des territoires limitrophes.

Dans le PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord, cinq orientations sont ciblées : 1) prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, 2) promouvoir, appuyer et optimiser la récupération et la valorisation des matières résiduelles, 3) réduire la

quantité de matières résiduelles à éliminer et s'assurer que les différents intervenants impliqués pratiquent une gestion sécuritaire dans les installations de récupération, de valorisation ou d'élimination du territoire, 4) obliger la prise en compte, par tous les générateurs et importateurs de matières résiduelles ainsi que par tous les intervenants faisant partie de l'économie de marché, des effets qu'ont ces matières sur la complexité et les coûts de gestion qui incomberont aux instances municipales de ce territoire, et 5) faire le suivi de toutes les activités liées aux 3 RV-E effectuées sur le territoire (DB15, onglet 8, p. 8).

En ce qui concerne la CMM, celle-ci prévoit le *statu quo* à court terme, soit jusqu'à la révision de son PMGMR¹ :

La situation actuelle dans l'élimination des déchets ultimes est maintenue jusqu'au moment de la révision du PMGMR, faute de solutions viables. L'enfouissement des déchets ultimes se poursuivra donc selon les mêmes paramètres que ceux déjà en vigueur actuellement. (DB5, p. 88)

Le seul LET situé sur le territoire de la CMM, celui de Lachenaie, reçoit 45 % des quantités de matières résiduelles de cette communauté, mais plus particulièrement celles générées sur l'île de Montréal. La CMM est donc très dépendante de lieux d'enfouissement qui sont à proximité comme celui de Sainte-Sophie qui reçoit approximativement 30 % de ses matières résiduelles (DM19, annexe 5).

Dans le but de réduire cette dépendance, la CMM a demandé à chacun de ses cinq secteurs régionaux (Montréal, Longueuil, Laval et les couronnes nord et sud) d'établir des orientations et des perspectives à l'intérieur de leur plan directeur pour éliminer tout enfouissement d'ici 2025. Afin d'y parvenir, la filière de traitement par gazéification serait privilégiée, mais uniquement en complément d'une gestion des matières résiduelles privilégiant les 3R-V. Selon le porte-parole de la CMM, « il y a une hiérarchie à suivre à l'intérieur de ça. Il n'est pas question d'opposer le traitement des résidus ultimes au recyclage des matières recyclables. Pour nous, ça, je pense que c'est important » (M. Simon Lafrance, DT2, p. 29).

L'état d'avancement des travaux de la CMM

Bien que la commission ait constaté que les orientations de la CMM touchant la gestion des matières résiduelles soient arrimées avec les objectifs gouvernementaux de réduction de l'élimination, la réalité se bute à une évidence décevante caractérisée par la lenteur de l'avancement des travaux.

1. Le PMGMR est entré en vigueur en août 2006. Il devrait donc être révisé en 2011.

Selon l'échéancier prévu, les plans directeurs que devaient dresser les cinq secteurs régionaux de la CMM devaient, en effet, être déposés avant la fin de l'année 2008. Or, en janvier 2009, seule l'île de Montréal avait déposé son projet de plan directeur. Celui-ci prévoit l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* seulement en 2018, soit dix ans après l'échéance gouvernementale (Ville de Montréal, 2008, p. 23). D'ailleurs, le taux de récupération sur le plan municipal de la CMM, qui compte pour la moitié de la population du Québec, était seulement de 29 %¹ pour 2006, soit moins de la moitié de l'objectif québécois fixé à 60 %.

Il existe donc un fossé entre la souscription de la CMM aux objectifs de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et les résultats qu'elle a obtenus jusqu'à maintenant. Ainsi, malgré la volonté maintes fois exprimée par la CMM d'obtenir des performances convaincantes et de développer des solutions viables, la commission ne constate que le report de ses échéances. Mise devant le fait de demandes conjoncturelles répétées d'agrandissement de lieux d'enfouissement techniques répondant principalement aux besoins de la CMM, la commission ne peut donc que réitérer la recommandation contenue dans le rapport du BAPE sur le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie :

[...] qu'il est urgent que ces dernières [la Communauté métropolitaine de Montréal et l'agglomération de Montréal] agissent avec diligence et en étroite collaboration pour atteindre dans un délai restreint les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.
(BAPE, rapport 251, p. 94)

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que la lenteur de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la mise en œuvre de moyens adéquats visant la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles a porté sérieusement préjudice à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 compte tenu de son poids démographique. En conséquence, elle devrait immédiatement accélérer la cadence, à défaut de quoi le gouvernement ne pourrait planifier de façon réaliste de nouveaux objectifs encore plus ambitieux.*

Le droit de regard de la MRC de La Rivière-du-Nord

La MRC de La Rivière-du-Nord exerce son droit de regard depuis 2002 alors qu'elle ne limitait pas la quantité de matières résiduelles en provenance de l'extérieur de son territoire. Elle exigeait plutôt que les MRC qui recourent à son lieu d'enfouissement aient réalisé leur PGMR et aient instauré une campagne de sensibilisation sur les

1. Tableau de bord du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
[en ligne (17 février 2009) : <http://tbpmgmr.cmm.qc.ca/swf/MesureIndicateurs.php>].

résidus domestiques dangereux de même que des collectes ou un dépôt à cet effet (DB13.1). Ce n'est qu'en 2004 que la MRC a intégré une limite de tonnage à son droit de regard en la fixant à 1 Mt/an (DB15, onglet 10, p. 5).

Les avantages économiques liés au droit de regard

Tout exploitant de LET ne peut espérer étendre son marché sans obtenir au préalable l'accord de la MRC hôte. Pour ce faire, il a intérêt à convaincre la MRC de surseoir ou encore d'exercer son droit de regard en établissant la limite de tonnage la plus élevée possible, lui permettant ainsi d'offrir des tarifs concurrentiels et de rentabiliser ses investissements. Cet aspect a d'ailleurs été clairement dégagé par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets :

Les compagnies ne savent que trop bien que les appuis les plus importants à obtenir sont ceux des MRC. Même si ces appuis coûtent des centaines de milliers, voire même quelques millions de dollars aux promoteurs, ils offrent un excellent retour sur l'investissement. Ils sont la clé qui ouvre les portes aux approbations des niveaux supérieurs, qui eux appuient leur décision sur ce qui aura été décidé sur le plan local.
(DM6, p. 7)

De leur côté, les MRC peuvent exercer leur droit de regard en fonction des avantages qu'elles désirent obtenir, qu'il s'agisse, par exemple, de réduction du coût d'élimination pour les municipalités de leur territoire ou encore d'un montant forfaitaire accordé en guise de compensation. Ainsi, la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu en 2008 de Waste Management une compensation de 50 000 \$ renouvelable pour les neuf prochaines années (M. Pierre Godin, DT1, p. 101).

Comme le lui permet le deuxième alinéa de l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Rivière-du-Nord a clairement établi au cours de l'audience publique qu'elle entend continuer à exercer son droit de regard en maintenant à environ 1 Mt la limite de la quantité de matières résiduelles à enfouir en provenance des territoires limitrophes (*ibid.*, p. 205).

- ♦ *La commission d'enquête constate que l'application du droit de regard par la MRC de La Rivière-du-Nord, visant à limiter la quantité de matières résiduelles à enfouir en provenance des territoires qui lui sont limitrophes, constitue dans les faits une plus grande ouverture à leur égard. Une telle ouverture découle principalement des avantages économiques obtenus par la MRC.*

Les effets de la dispersion territoriale

Dans un récent rapport du BAPE, une commission avait analysé certaines dimensions éthiques liées à l'enfouissement des matières résiduelles sur des territoires situés à

l'extérieur de leur lieu de génération. En considérant la compétence dévolue aux MRC par le gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles, la commission précisait que, sur le plan opérationnel, il était légitime qu'elles puissent conclure des ententes pour l'enfouissement de leurs matières résiduelles à l'extérieur de leur territoire, mais qu'il serait souhaitable qu'elles les enfouissent près des principaux centres de génération afin de minimiser les impacts environnementaux découlant notamment du transport (BAPE, rapport 247, p. 32).

Il est aisé de déduire que, en déléguant la responsabilité de gestion des matières résiduelles aux MRC et en leur conférant un droit de regard visant à limiter la quantité des matières résiduelles en provenance de l'extérieur de leur territoire, le gouvernement estimait que ceci contribuerait notamment à l'atteinte des objectifs de la Politique. D'ailleurs, l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* précise que les MRC doivent exercer les attributions qui leur sont conférées avec l'objectif de favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Pour la commission, force est de constater qu'en pratique l'exercice du droit de regard s'éloigne sensiblement de l'objectif de la politique de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles. Ainsi, les avantages dont peuvent bénéficier certaines MRC favorisent l'aménagement de mégasites avec des investissements substantiels.

Le gigantisme d'un lieu d'enfouissement impose en effet un marché de plus grande dispersion territoriale compte tenu de la recherche de rentabilité que de tels investissements supposent. Ainsi, plus le lieu d'enfouissement est grand, plus les investissements sont importants et plus les gestionnaires chercheront à accroître les quantités de matières résiduelles à enfouir et, par conséquent, à accroître le nombre de leurs clients qui risquent d'être géographiquement de plus en plus éloignés. Il n'est pas rare que des distances de quelques centaines de kilomètres séparent les lieux de génération des matières résiduelles et les lieux d'enfouissement. Quant à celui de Sainte-Sophie, il reçoit actuellement des matières résiduelles d'aussi loin que la ville de Salaberry-de-Valleyfield, située à un peu plus de 100 km (figure 2).

Or, le transport des matières résiduelles sur de grandes distances entraîne notamment des émissions de gaz à effet de serre et des coûts supplémentaires d'entretien des infrastructures routières. Il y a donc lieu de s'interroger sur la pertinence d'internaliser de tels impacts, alors qu'ils sont actuellement assumés par l'ensemble de la société québécoise. D'ailleurs, le principe « d'internalisation des coûts » défini dans la *Loi sur le développement durable* stipule que les biens et les services doivent refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie.

Au-delà de la rhétorique du droit de regard des MRC qui vise à limiter l'enfouissement des matières résiduelles de provenance extraterritoriale, rien d'autre n'incite les MRC et les municipalités à limiter la dispersion territoriale de la gestion de leurs matières résiduelles. Pour plusieurs d'entre elles, le transport des matières résiduelles, même sur de grandes distances, est préféré à l'aménagement d'un LET régional de proximité par pragmatisme économique et par recherche d'une relative paix sociale.

De son côté, la CMM reconnaît dans son PMGMR que, pour satisfaire la volonté populaire, il lui faudra réduire graduellement sa dépendance envers les installations extérieures et favoriser l'implantation d'infrastructures d'élimination sur son territoire (DB5, p. 87). La commission constate d'ailleurs que plusieurs participants à l'audience publique partagent cette perspective de gestion régionale des matières résiduelles, qui pourrait avoir une incidence majeure sur la capacité et la durée demandées pour le LET projeté.

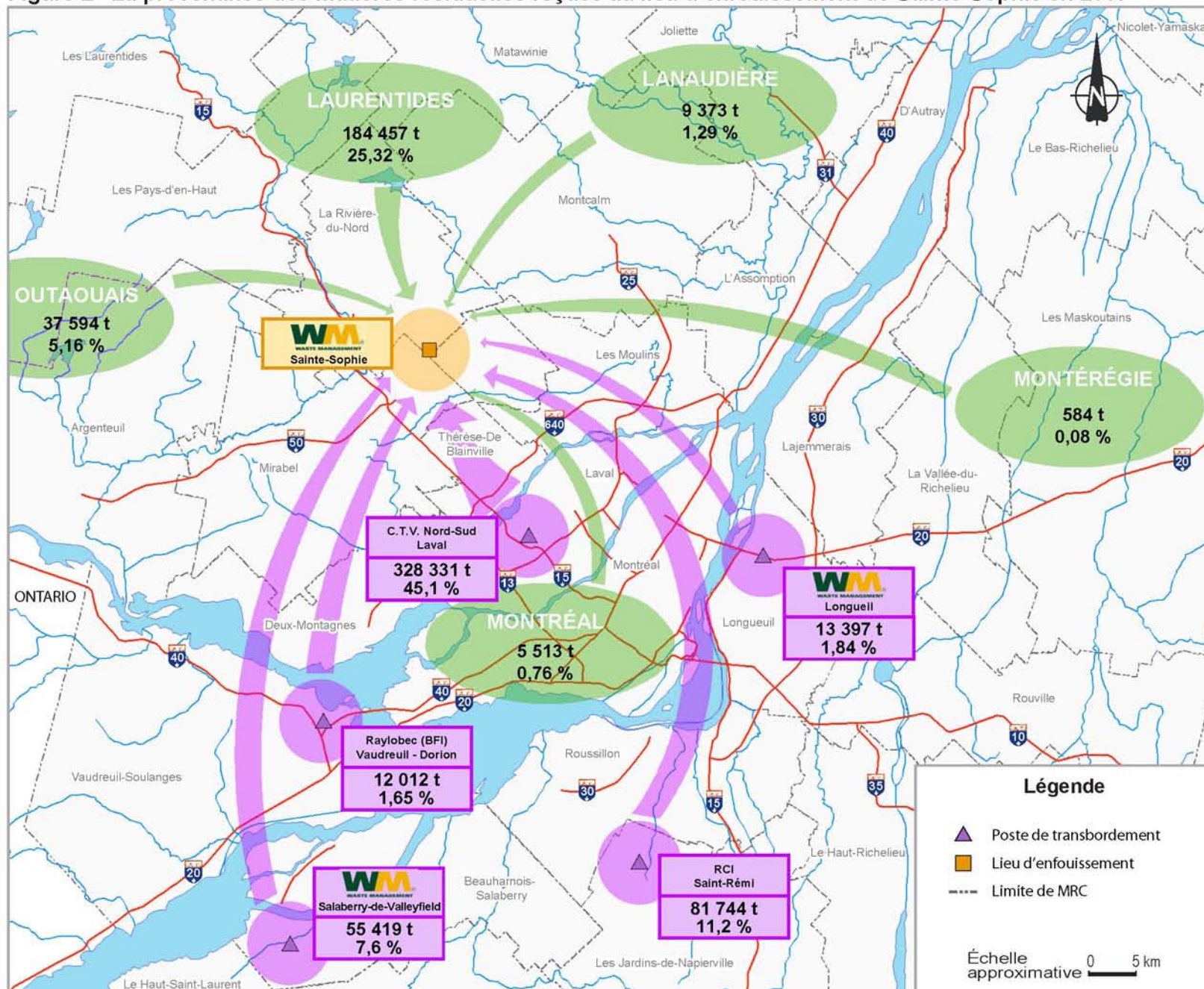
- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis qu'il serait opportun que le gouvernement clarifie le principe de régionalisation pour éviter toute interprétation qui ne soit pas conforme à l'esprit de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

Les besoins en enfouissement

La majorité des MRC limitrophes à celle de La Rivière-du-Nord ont recours au LET de Sainte-Sophie tout comme certaines municipalités faisant partie de la CMM, notamment la ville de Laval de même que des municipalités de la couronne nord. La durée d'exploitation du LET projeté de même que la capacité d'enfouissement demandée par Waste Management sont éminemment liées, d'une part, au volume d'affaires nécessaire afin d'assurer la compétitivité et la rentabilité de l'entreprise et, d'autre part, aux besoins historiques et anticipés du marché pour le territoire visé.

En examinant les capacités actuelle et projetée des lieux d'enfouissement sur tout le territoire pouvant être servi par le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie et en les comparant aux estimations des matières résiduelles destinées à l'enfouissement, la commission apprécie dans cette section la demande de Waste Management, tout en soulevant et en discutant de certains enjeux qui méritent d'être examinés.

Figure 2 La provenance des matières résiduelles reçues au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie en 2007



Source : adaptée de DA20, figure 1.

L'estimation des matières résiduelles destinées à l'enfouissement

Pour déterminer le tonnage annuel de matières résiduelles demandé et pour fixer la durée de vie active du lieu d'enfouissement, Waste Management a examiné cinq scénarios. Ceux-ci se situent entre deux hypothèses extrêmes, soit une projection à long terme avec le maintien de la tendance dans la génération des matières résiduelles et du taux actuel d'élimination durant les 25 prochaines années, et une autre qui prévoit l'atteinte des objectifs de la Politique en 2008 et une baisse du taux d'élimination par personne de 1 % par an pour la suite. Ces deux hypothèses sont inacceptables pour la commission puisque la première va à contresens de la volonté politique et des efforts visant à réduire l'enfouissement, alors que la deuxième est invraisemblable.

C'est pourquoi la commission a retenu deux scénarios (tableau 3) établis en fonction des données publiées par RECYC-QUÉBEC dans son dernier bilan, des PGMR consultés, de la position de la CMM qui estime que le *statu quo* lui serait nécessaire pour encore quelques années en matière d'enfouissement, et de l'hypothèse de l'atteinte des objectifs de la Politique seulement à moyen terme. Le premier est basé sur le maintien du taux d'élimination après l'atteinte des objectifs de la Politique prévue en 2013 alors que l'autre, plus optimiste, considère une réduction annuelle constante de 1 % du taux d'élimination après 2013 (PR3.1, p. 3-11).

La fiabilité des estimations

Selon ces deux scénarios, les besoins en enfouissement estimés par Waste Management varieraient ainsi de 71,8 à 79 Mt pour les 25 prochaines années. Notons par ailleurs que ceux-ci sont basés sur le taux constant de génération de matières résiduelles de 1,69 t/pers/an observé en 2006 (tableau 1), alors que la tendance depuis 1988 témoigne plutôt d'une croissance continue, comme démontré précédemment. Si celle-ci devait se poursuivre tant au niveau de la croissance de la génération des matières résiduelles que de la lenteur à atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, les besoins en enfouissement pour la période 2010-2035 pourraient, en effet, atteindre 94 Mt selon le promoteur (DA20, p. 3 ; M. Bernard Desjardins, DT3, p. 98).

Pour lui permettre de mieux analyser les besoins annuels en enfouissement des matières résiduelles, la commission a demandé au promoteur de produire un tableau de ses estimations sur une base annuelle et sur un horizon d'une décennie, en fonction des deux hypothèses qu'elle a retenues, soit les scénarios 1a et 2a (tableau 3).

Tableau 3 Les besoins en capacité d'enfouissement révisés (scénarios 1a et 2a)

Année	Population	Quantités générées (t/an)	Quantités à enfouir (t/an)	
			Scénario 1a	Scénario 2a
2010	4 132 000	6 983 080	3 636 160	3 636 160
2011	4 153 523	7 019 455	3 366 854	3 366 854
2012	4 175 159	7 056 019	3 097 549	3 097 549
2013	4 196 907	7 092 773	2 828 243	2 828 243
2014	4 218 769	7 129 719	2 842 975	2 814 546
2015	4 240 744	7 166 857	2 857 784	2 800 914
2016	4 262 834	7 204 189	2 872 670	2 787 349
2017	4 285 039	7 241 715	2 887 634	2 773 850
2018	4 307 359	7 279 437	2 902 676	2 760 416
2019	4 329 796	7 317 355	2 917 795	2 747 046
Totaux 2010-2014			15 771 781	15 743 352
Totaux 2010-2019			30 210 340	29 612 927

Source : adapté de DA20, p. 3.

Les besoins en capacité d'enfouissement pour les cinq premières années d'exploitation, de 2010 à 2014 inclusivement, seraient de l'ordre de 16 Mt, et ce, peu importe le scénario. Les estimations décennales seraient de l'ordre de 30 Mt, avec une différence d'à peine 600 000 t entre les deux scénarios.

Si, sur un horizon quinquennal, les besoins en enfouissement du marché visé et servi par Waste Management sont prédictibles et porteurs de peu d'incertitudes, c'est à cause principalement du positionnement de la CMM. Au-delà de cette période, plusieurs variables peuvent considérablement changer puisque le projet de LET est principalement destiné à la CMM avec environ 68 % des matières résiduelles reçues (M. Martin Dussault, DT3, p. 63).

Comme l'a souligné son porte-parole lors de l'audience publique, la CMM procède actuellement à une évaluation des technologies de traitement des matières résiduelles. Ce n'est toutefois qu'après le dépôt des plans directeurs de ses cinq secteurs constitutifs qu'il sera possible pour la CMM de déterminer ses engagements (M. Simon Lachance, DT1, p. 89). La commission comprend qu'aucun changement tangible ne devrait être attendu dans les besoins en enfouissement de la CMM avant

le renouvellement de son PMGMR prévu en 2011. Une période de temps sera requise par la suite pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ses engagements.

- ♦ **Avis** — *La commission d'enquête constate que les besoins en enfouissement de matières résiduelles du marché visé par le lieu d'enfouissement projeté à Sainte-Sophie sont relativement prédictibles et fiables pour un horizon de cinq ans. Au-delà de cette période, la commission est d'avis que les choix de la Communauté métropolitaine de Montréal quant à la gestion des matières résiduelles peuvent influencer de façon très significative sur les besoins en enfouissement, rendant toute estimation hautement aléatoire.*

La durée et la capacité du LET projeté

Le tonnage annuel demandé par Waste Management pourrait satisfaire les besoins actuels et futurs des territoires concernés sans que ces derniers n'apportent de changements significatifs à leur rythme de génération et d'enfouissement des matières résiduelles. Waste Management s'inscrit donc essentiellement dans une logique de libre marché selon une offre de service prévisible et, en ce sens, le projet de LET peut paraître sécuritaire et justifié tant pour le promoteur que pour les MRC et les municipalités qui utilisent le service.

En effet, l'aménagement d'un lieu d'enfouissement avec une technologie qui semble être performante et l'offre de services relatifs à la récupération, à la réutilisation et au recyclage de la MRC peuvent sembler louables et suffisants *a priori*. Tout en l'admettant, la commission estime qu'il faut éviter que le projet de LET réponde principalement à une doctrine simple de libre marché, laquelle soutiendrait que l'aménagement d'un lieu d'enfouissement est dissociable d'une réflexion de société et d'une stratégie commune qui doit accorder une priorité aux ajustements dans les manières de penser et non seulement dans les manières de faire.

Ainsi, tout promoteur de projet d'aménagement de LET devient, par définition, un acteur social important et doit souscrire aux objectifs gouvernementaux relatifs à la gestion des matières résiduelles. En conséquence, ses choix doivent s'inscrire dans la même perspective. Or, de toute évidence, le maintien de la capacité d'enfouissement demandée par Waste Management sur un horizon d'environ 25 ans revêt non seulement un caractère hautement incertain en raison de sa durée, mais il sous-tend également que les efforts visant la réduction et, ultimement, l'enfouissement des matières résiduelles seront relativement limités. Pour les conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal, l'acceptation du projet de Waste Management « se traduirait par le *statu quo* quant à l'enfouissement des matières résiduelles pour les deux prochaines décennies » (DM2, p. 8).

Comment, par exemple, le projet inciterait-il les populations des territoires visés à rechercher une solution de rechange à l'enfouissement s'il représente une solution facile, accessible, abordable et relativement sécuritaire. Le Centre de femmes les Unes et les Autres estime d'ailleurs que « l'utilisation des matières résiduelles à titre de ressources sont entravées par la facilitation de l'enfouissement pur et simple » (DM3, p. 4). Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets considère, quant à lui, que « l'enfouissement massif et pêle-mêle, à des coûts défiant toute compétition, n'incite en rien l'application de mesures favorisant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage/compostage » (DM6, p. 10). Pour la commission, l'offre de lieux et de services d'enfouissement de matières résiduelles et, par conséquent, la détermination de la capacité d'enfouissement doivent s'inscrire dans les efforts consacrés à la réduction de l'élimination des matières résiduelles et dans une utilisation rationnelle des ressources.

En conséquence, la commission est d'avis qu'il serait contre-indiqué que l'enfouissement projeté soit autorisé sur une longue période de temps avec un tonnage maximal constant. Un relatif *statu quo* à long terme n'est pas viable ni du point de vue environnemental, ni du point de vue économique. Une société qui aspire au développement durable ne peut gaspiller ses ressources indûment.

C'est pourquoi il y aurait lieu pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'évaluer l'opportunité de définir un cadre de référence qui assurerait que les stratégies économiques des promoteurs et des gestionnaires de lieux d'enfouissement s'inscrivent dans une vision de société orientée vers la réduction temporelle de l'enfouissement des matières résiduelles.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que la détermination de la durée et de la capacité du lieu d'enfouissement technique projeté à Sainte-Sophie doit s'inscrire dans une perspective de réduction soutenue de l'enfouissement des matières résiduelles. Elle estime donc qu'il serait inacceptable pour une société qui aspire au développement durable que le projet soit autorisé sur une longue période de temps avec un tonnage maximal constant, comme le demande Waste Management.*

La disponibilité des lieux d'enfouissement

Hormis le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, cinq autres lieux peuvent répondre au même marché. Il s'agit de ceux de Lachute, du canton de Marchand, de Lachenaie, de Saint-Thomas et de Mont-Laurier (DA4).

En incluant la capacité annuelle demandée pour le LET de Lachenaie, l'ensemble des lieux d'enfouissement qui convoitent le même marché que celui de Sainte-Sophie (tableau 4) pourraient accueillir un peu plus de 2,5 Mt en 2010 alors que les besoins

ont été estimés par Waste Management à 3,6 Mt pour la même année (tableau 3). Ce territoire ne peut donc pas se passer d'une capacité d'enfouissement supplémentaire. La capacité d'enfouissement demandée par Waste Management semble donc du même ordre de grandeur que les besoins en enfouissement pour l'an 2010.

Tableau 4 La capacité et la durée de vie utile des lieux d'enfouissement convoitant le même marché que celui de Sainte-Sophie

	Lachenaie	Lachute	Sainte-Sophie	Saint-Thomas	Canton de Marchand	Mont-Laurier
Date d'autorisation	2008-04-16	2003-09-03	2004-11-16	2006-06-28	2005-05-18	2008-09-26
Capacité cumulative autorisée	1,30 Mt	12,40 Mm ³	5,40 Mm ³	21,20 Mm ³	1,20 Mm ³	0,33 Mm ³
Capacité ou quantité reçue (Mt/an)	1,30	0,53*	1,00	0,65	0,026*	0,015
Échéance approximative prévue	2009	2022	2009	2035	2036	2024
Autorisation demandée						
Capacité cumulative demandée (Mm ³)	26,50		29,00			
Capacité annuelle demandée (Mt)	1,30		1,25			
Échéance prévue	2026		2035			
* Quantité établie en considérant que 1 m ³ est égal à 0,8 t.						

Sources : décrets 375-2008, 918-2003, 1068-2004, 645-2006, 470-2005, Rapport d'analyse du MDDEP accompagnant l'émission du certificat d'autorisation (Mont-Laurier), 25 septembre 2008.

Considérant les échéances prévues des autorisations pour ces cinq lieux d'enfouissement, rien de majeur ne devrait influencer sur la capacité d'enfouissement au cours des prochaines années.

- ♦ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie est nécessaire à court terme pour répondre aux besoins d'enfouissement des matières résiduelles.*

Chapitre 3 **Les répercussions du projet sur les milieux naturels et humains**

Dans le présent chapitre, la commission d'enquête analyse les répercussions du projet sur le milieu environnant, liées à la conception et à l'imperméabilisation du LET projeté. Soulignons à cet effet que l'ancien lieu d'enfouissement avait entraîné la contamination des eaux souterraines et que la sécurisation environnementale sera spécifiquement examinée au chapitre 4.

Sont également abordés le traitement et le rejet des eaux de lixiviation, la perte de milieux naturels et les nuisances olfactives. La commission examine aussi les risques inhérents aux goélands au regard de la salubrité des aliments. Enfin, elle traite du rôle du comité de vigilance.

Dans son analyse, la commission fait référence à cinq principes de la *Loi sur le développement durable*. Il s'agit de la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité, la prévention, la capacité de support des écosystèmes et le principe de pollueur-payeur.

La conception et l'imperméabilisation du LET

La conception d'un LET doit répondre aux exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Lorsque les conditions d'imperméabilité du sol en place ne satisfont pas aux dispositions réglementaires, comme pour le lieu d'enfouissement projeté, les zones où sont déposées les matières résiduelles doivent comporter, sur leur fond et leurs parois, un système d'imperméabilisation à double niveau de protection qui permet une exploitation en confinement.

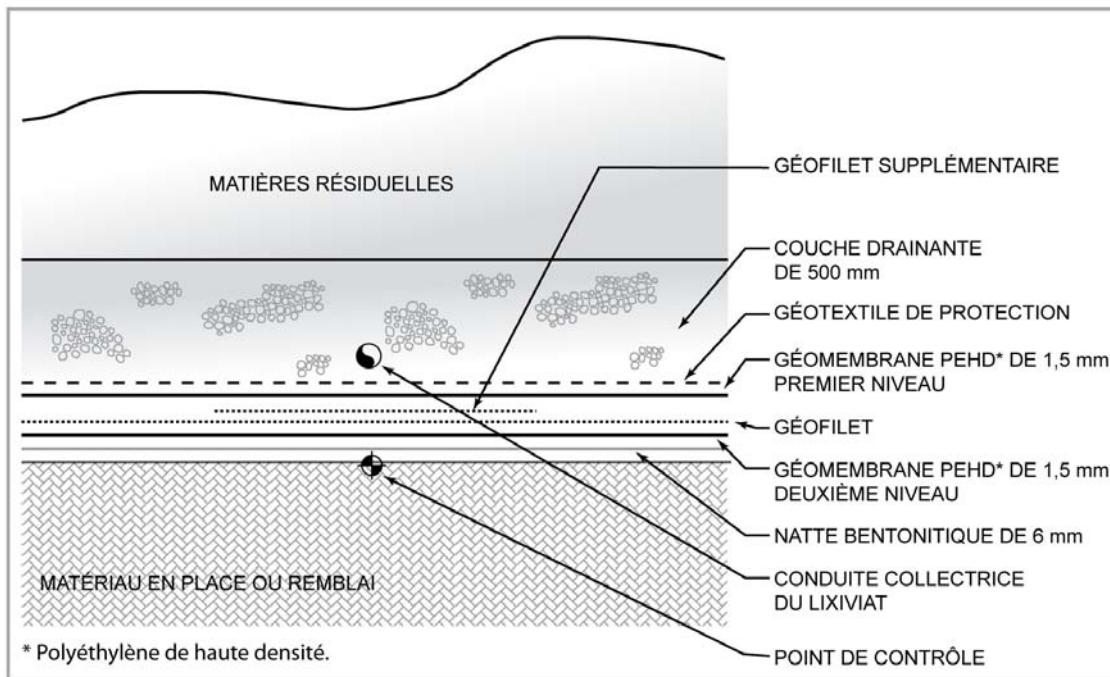
Le système d'imperméabilisation (figure 3) de la zone d'agrandissement proposé par Waste Management se compose, de bas en haut, des éléments suivants : une assise à partir du matériau naturel en place ou d'un remblai de 3 m d'argile minimum¹ ; une membrane d'argile synthétique imperméable, appelée natte bentonitique, de 6 mm d'épaisseur ; une géomembrane en polyéthylène de haute densité (PEHD) de 1,5 mm d'épaisseur ; un géofilet de drainage d'une épaisseur de 5 mm servant à la détection des fuites ; un second revêtement imperméable constitué également d'une géomembrane

1. Une épaisseur minimale de 3 m d'argile relativement peu perméable sur plus de 85 % de la superficie de la future aire d'exploitation serait maintenue (PR3.1, p. 8-33).

en PEHD de 1,5 mm d'épaisseur ; un géotextile de protection permettant de limiter les risques de perforation des membranes et, finalement, une couche de drainage d'une épaisseur de 50 cm de gravier sur laquelle reposeraient les matières résiduelles.

Le captage des eaux de lixiviation serait assuré par des conduites perforées installées dans la couche drainante, au-dessus du premier niveau d'étanchéité. À titre préventif, un deuxième réseau de collecte serait installé entre les deux géomembranes. Il servirait à récupérer, en cas de fuite, les eaux de lixiviation provenant du niveau supérieur d'imperméabilisation. Pour ce faire, des couches supplémentaires de géofilet de drainage seraient utilisées en remplacement de drains de collecte de lixiviat. L'utilisation de ces géofilet facilite la construction tout en réduisant les risques de perforation du revêtement imperméable inférieur (PR3.1, p. 4-15 et 4-19 ; PR3.2, p. 23).

Figure 3 Le système d'imperméabilisation et de collecte du lixiviat



Source : adaptée de PR3.1, figures 4.3 et 4.5.

- ◆ *La commission d'enquête constate que, conformément aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie serait aménagé par un ensemble de composantes conçues pour assurer l'étanchéité et la durabilité du système d'imperméabilisation et le captage des eaux de lixiviation.*

Le traitement et le rejet des eaux de lixiviation

Les activités d'enfouissement génèrent d'importantes quantités d'eaux usées. Une fois captées, ces eaux contaminées sont traitées et acheminées au réseau hydrographique. Pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, le système de traitement des eaux de lixiviation serait le même qu'actuellement et regrouperait les éléments suivants :

- un bassin d'accumulation construit à l'automne de 2003 ;
- un étang aéré modifié au cours de l'été de 2005 ;
- un réacteur biologique séquentiel construit en 2005 et mis en opération à l'été de 2007 ;
- un bassin de postégalisation ;
- un bassin de polissage.

Toutes les eaux de lixiviation collectées sur le terrain sont actuellement dirigées vers le bassin d'accumulation. Ce bassin, d'une capacité de 60 295 m³, assure leur entreposage temporaire et permet d'en faire un prétraitement. Le lixiviat est par la suite acheminé vers un étang aéré d'une capacité de 12 500 m³ afin de compléter son prétraitement. Les eaux prétraitées sont alors pompées vers un réacteur biologique séquentiel (4 030 m³) pour en diminuer la charge organique et en nutriments, puis transférées à un bassin de postégalisation. Ce bassin, d'un volume de 3 000 m³, permet de compléter la sédimentation des matières en suspension et de régulariser le débit de l'effluent au milieu récepteur. Au moment de leur transfert vers le bassin de polissage (1 050 m³), les eaux sont finalement soumises à une désinfection au peroxyde d'hydrogène.

Les eaux traitées sont actuellement rejetées dans le ruisseau aux Castors, à la hauteur de la limite de propriété nord-est du lieu d'enfouissement. Waste Management prévoit cependant déplacer le point de rejet vers la rivière Jourdain (figure 1), un cours d'eau de plus grand débit qui se jette dans la rivière de l'Achigan, tributaire de la rivière L'Assomption. La conduite de refoulement projetée longerait le côté sud de la 1^{re} Rue jusqu'à l'est de la montée Masson pour rejoindre la rivière à l'aval du pont.

En vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, les eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement ne peuvent être rejetées dans l'environnement que si elles respectent les valeurs limites des paramètres définis à

l'article 53¹. Leur traitement doit également viser l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet (OER) déterminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et intégrés au décret gouvernemental comme l'une des conditions en cas d'autorisation du projet.

L'utilité des OER est d'apporter une protection supplémentaire selon la sensibilité du milieu récepteur en déterminant des concentrations et des charges à ne pas dépasser à la sortie du système de traitement du lixiviat. Pour ce faire, le Ministère se base sur des critères de qualité de l'eau de surface visant à protéger les ressources et les usages du milieu récepteur².

À partir d'une évaluation de la qualité des eaux de la rivière Jourdain et de ses débits critiques, notamment en périodes d'étiage, le Ministère a fixé des OER couvrant plus d'une soixantaine de contaminants, puis a établi des exigences de rejet au point de déversement de l'effluent final. Ces exigences tiennent également compte du débit anticipé de l'effluent ainsi que des meilleures technologies de traitement disponibles et économiquement acceptables (DB3).

Ainsi, pour le rejet à la rivière Jourdain des eaux de lixiviation traitées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a retenu un débit de 1 500 m³/jour qu'il considère comme « sécuritaire car il représente un débit moyen maximal pour des conditions d'exploitation normale » (*ibid.*, p. 5). En fait, Waste Management anticipe que le débit moyen en période estivale serait de l'ordre de 1 500 m³/jour et qu'en période hivernale celui-ci pourrait fluctuer entre 500 m³/jour et 1 000 m³/jour (DA1). Cette évaluation s'appuie sur son estimation de la production annuelle de lixiviat par secteur (soit l'ancien dépotoir et les zones 1, 2A, 3A, 4 et 5 ; figure 1) et sur le fait qu'il espère effectuer le traitement à longueur d'année plutôt que durant la période actuelle, laquelle s'étend du début mai à la fin novembre grâce au système de chauffage³ ajouté au réacteur biologique séquentiel en 2008 (PR5.1, p. 53 ; DA20, p. 4 et 5).

-
1. Les sept paramètres de l'article 53 du Règlement visent l'azote ammoniacal, les coliformes fécaux, les composés phénoliques, le pH, la demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5), le zinc et les matières en suspension.
 2. Les critères de qualité de l'eau qui ont été considérés dans le calcul des objectifs environnementaux de rejet correspondent aux critères de vie aquatique chronique, aux critères de prévention de la contamination des organismes aquatiques, aux critères de prévention de la contamination de l'eau et des organismes aquatiques, aux critères de faune terrestre piscivore et aux critères d'activités récréatives et d'esthétique. Ils proviennent du document *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2008 ; DB3, p. 4).
 3. Le système de chauffage serait conçu afin de maintenir en permanence la température optimale pour le traitement des eaux de lixiviation (PR5.1, p. 99 et 100).

La commission note toutefois la présence de certaines incertitudes dans l'estimation du volume de lixiviat à traiter et pense qu'en absence d'une capacité d'entreposage suffisante le volume quotidien des eaux à acheminer à la rivière Jourdain pourrait être supérieur à 1 500 m³. L'historique des données de débits de lixiviat générés par les anciens secteurs d'élimination est en effet encore restreint, notamment pour les pointes de production au cours d'averses importantes ou de la fonte des neiges au printemps. D'ailleurs, selon Waste Management :

Les données réelles compilées au cours des prochaines années pour l'ensemble des zones d'enfouissement permettront de confirmer les hypothèses de l'étude d'impact et de prévoir, si requis, les mesures et ouvrages nécessaires pour une gestion et un traitement efficaces des lixiviats.
(PR5.1, p. 47)

De plus, la mise en service du réacteur biologique séquentiel et l'installation du système de chauffage du lixiviat sont relativement récentes et n'ont pas encore démontré leur pleine efficacité. Selon le promoteur, il est prévisible aussi que le système de traitement soit temporairement arrêté durant l'été afin d'y effectuer des travaux d'entretien et qu'il soit nécessaire d'augmenter le débit de l'effluent jusqu'à un maximum de 2 000 m³/jour afin d'évacuer les eaux retenues pendant ces travaux (DA1). Enfin, un quelconque bris est toujours possible.

Par ailleurs, il est également possible que certains des critères de rejet ne puissent pas être respectés. En période hivernale, par exemple, la norme de l'article 53 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour l'azote ammoniacal serait difficilement atteignable si la température de l'eau à traiter devait être inférieure à 10 °C. En outre, les données compilées jusqu'à maintenant pour le suivi des eaux de lixiviation indiquent que le promoteur éprouverait déjà des difficultés à se conformer à certains des objectifs environnementaux de rejet, dont celui fixé pour le phosphore¹ (PR5.1, p. 49, 99 et 100).

Pour l'instant, il n'est pas dans l'intention de Waste Management d'accroître la capacité d'accumulation du lixiviat sur le lieu d'enfouissement. L'entreprise envisage en fait de prolonger la période de traitement par le chauffage des eaux à l'intérieur du réacteur biologique séquentiel. Cependant, elle souligne que des installations complémentaires, incluant de nouveaux bassins, pourraient facilement être ajoutées sur des terrains disponibles si un accroissement de la capacité de traitement s'avérait nécessaire (PR3.1, p. 4-27 ; PR5.1, p. 53 et 105).

1. Pour le phosphore, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* ne prévoit aucune exigence de rejet, un objectif environnemental de rejet étant plutôt fixé par le Ministère en fonction du cours d'eau récepteur.

Quant à l'acide phosphorique, qui doit être ajouté aux eaux de lixiviation pour assurer notamment le bon fonctionnement du traitement biologique, le promoteur entend effectuer un contrôle serré de son dosage et vérifier régulièrement les concentrations de phosphore à divers endroits du système de traitement. Il souhaite ainsi maintenir ce nutriment légèrement sous les besoins et faire en sorte que sa concentration à l'effluent soit la plus faible possible.

Il est donc probable que certains dépassements, la plupart occasionnels et de courte durée, aient lieu. Or, la commission note que la rivière Jourdain affiche déjà une mauvaise qualité de l'eau liée à un état de turbidité élevée et à un enrichissement excessif en azote et en phosphore. La présence d'algues vertes observées sur plusieurs tronçons témoigne d'ailleurs de cet enrichissement par les fertilisants. Qui plus est, la faible quantité d'oxygène dissous pourrait être un facteur limitant pour la faune ichthyenne dans certains secteurs.

Dans une perspective de développement durable et au nom de la « protection de l'environnement », la commission estime que la prudence est de rigueur et qu'il ne faut pas se limiter à attendre que des seuils soient dépassés pour agir. Tout doit être mis en œuvre pour que les répercussions du projet soient évitées ou encore atténuées le plus possible afin que le principe relatif à la « capacité de support des écosystèmes » soit respecté.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête constate que plusieurs incertitudes existent à l'égard de l'efficacité et de la capacité du système de traitement des eaux de lixiviation prévu pour le lieu d'enfouissement technique projeté à Sainte-Sophie. Pour éviter tout déversement à la rivière Jourdain qui ne serait pas conforme aux exigences gouvernementales, elle est d'avis que, par prévention, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait exiger des mesures supplémentaires avant l'autorisation éventuelle du projet pour l'obtention d'une marge de manœuvre.*

La perte de milieux naturels

La préservation de la diversité biologique s'appuie sur des écosystèmes en santé, notamment ceux qui sont rares ou fragiles tels que les milieux humides. La protection de l'environnement permet de soutenir la biodiversité en minimisant les répercussions négatives d'un projet. La « préservation de la biodiversité » et la « protection de l'environnement » sont deux des principes de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.-1-1) qui guident la commission dans ses travaux. Pour le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, les milieux humides, les espèces floristiques ayant un statut particulier et le déboisement ont été retenus comme éléments significatifs à cet effet.

Les milieux humides

Les milieux humides sont des lieux saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer sur la nature du sol et la composition de la végétation. Ils regroupent des écosystèmes tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Ces écosystèmes remplissent des fonctions primordiales, autant pour l'environnement que pour l'être humain. Entre autres, ils fournissent des habitats à une grande diversité d'espèces fauniques et floristiques, jouent un rôle de filtration de l'eau et favorisent la régulation de phénomènes hydriques tels que l'érosion et les inondations. Cependant, les activités anthropiques sont à l'origine de la destruction d'une importante proportion des milieux humides à travers le Québec. C'est d'ailleurs le cas pour la MRC de La Rivière-du-Nord où les milieux humides, qui n'occupent que 1,7 % du territoire, subissent des pressions engendrées notamment par le développement urbain, le développement intensif de la villégiature autour de certains plans d'eau, l'agriculture et l'exploitation forestière (Canards Illimités Canada, 2007, p. 29 à 31).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2007) a élaboré une démarche d'autorisation des projets dans les milieux humides. Cette démarche prévoit la séquence suivante : tout d'abord, l'impact sur un milieu humide doit être évité, ensuite, il doit être minimisé si aucune solution de rechange n'est possible, en dernier lieu, les pertes inévitables doivent être compensées en fonction de la valeur écologique des milieux touchés. La compensation consiste à restaurer ou à protéger, de façon permanente, un milieu humide dans le même secteur ou le même bassin versant.

La tourbière

Le projet entraînerait la perte de 3,03 ha d'une tourbière boisée située essentiellement au sud-est de la future aire d'exploitation (figure 1). Ce milieu humide se présente sous la forme de deux unités, couvrant approximativement 60 ha, dont la plus grande partie est située au sud des terrains de Waste Management. Cette tourbière boisée ombrotrophe¹ est constituée d'une petite zone centrale ouverte et d'une mosaïque de bois sur tourbe composée principalement de trois espèces : le Mélèze laricin, le Pin blanc et l'Érable rouge. Ce milieu naturel abrite trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit la Dryoptéride de Clinton, la Woodwardie de Virginie et la Fimbristyle d'automne.

En plus des pertes directes, il est possible que des changements dans le patron d'écoulement d'eau de la nappe libre de surface surviennent dans une zone de

1. Une tourbière ombrotrophe est alimentée exclusivement par les eaux de précipitations.

transition à la périphérie de la future aire d'exploitation et altèrent la composition de la tourbière. Des mesures d'atténuation seraient mises en place pour limiter l'impact sur le drainage de la tourbière. Il s'agit de restreindre la profondeur du fossé de drainage de manière à ne pas modifier la hauteur de la nappe superficielle et, si nécessaire, d'installer un petit ouvrage de contrôle en aval afin de retenir ou d'évacuer l'eau selon les besoins (PR3.1, p. 8-15 à 8-16).

Selon le promoteur, l'impact du projet sur ce milieu serait faible, car la perte représenterait seulement 5 % de la superficie totale de la tourbière. Prise isolément, une telle diminution peut effectivement paraître minime. Néanmoins, pour la commission, celle-ci contribuerait négativement au bilan de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la ville de Sainte-Sophie, dont les milieux humides n'occupent qu'une petite fraction de leur territoire, soit respectivement 1,7 % et 1,9 % (PR5.1, p. 77). C'est pourquoi il importe d'arrêter de reproduire le même modèle qui favorise la diminution de leurs superficies.

Par ailleurs, Waste Management estime que l'évitement de la tourbière entraînerait la perte de 3 Mt de la capacité d'enfouissement alors qu'une sablière adjacente empiéterait déjà dans cette tourbière et que ses travaux d'exploitation influenceraient possiblement le drainage de la nappe de surface (PR3.1, p. 8-15 et 8-16 ; PR5.1, p. 79 et 80 ; M. Pierre Légaré, DT2, p. 118).

Un agrandissement de cette sablière (figure 1) a été autorisé en février 2007 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'exploitation d'environ 10 ha, soit pour 100 000 t de sable. Le Ministère rapporte qu'à l'époque où l'agrandissement de cette sablière a été autorisé aucun inventaire forestier n'avait été effectué dans ce secteur. La tourbière étant arborescente et la couche de tourbe n'étant pas visible à la surface, des inventaires de terrains auraient donc été nécessaires pour la déceler (DB14 ; M. Robert Marcotte, DT3, p. 56 et 57 ; PR5.1, p. 78).

Pour la Direction du patrimoine écologique et des parcs, tout comme pour la commission d'ailleurs, l'argument de Waste Management d'accorder moins d'importance à la protection de la tourbière en raison de sa destruction partielle ne devrait pas être invoqué. C'est plutôt l'inverse qui devrait se produire. C'est lorsqu'un milieu naturel, fragile comme une tourbière, présente des signes de détérioration qu'il devient alors important de mieux le protéger. Néanmoins, à la suite d'une visite de l'aire d'exploitation du LET projeté, cette direction a qualifié la valeur de conservation des milieux et des individus d'espèces floristiques menacées ou vulnérables qui seraient touchées comme étant peu élevée (PR6, avis 29 ; DB4 ; M. Michel Simard, DT2, p. 94 et 95).

Par conséquent, et bien que la Direction déplore que le promoteur ait proposé l'application de mesures compensatoires sans avoir préalablement démontré qu'il était impossible d'éviter ce milieu naturel humide, elle recommande que la perte de ses composantes soit compensée par la protection d'un milieu humide de superficie et de valeur écologique équivalente ou supérieure (PR6, avis 22, p. 1 ; DB4). À cet effet, Waste Management a conclu une entente avec un organisme environnemental pour la mise en place d'une stratégie de compensation basée sur trois principes fondamentaux : un milieu écologique de même valeur ou de valeur supérieure, une protection à perpétuité de même qu'une compensation d'une superficie de l'ordre de trois pour un (DA20 ; M. Martin Dussault, DT2, p. 96).

Un participant à l'audience publique a opiné que « c'est dommage de perdre ce capital biologique [...] particulièrement dommage pour la région [...] où les milieux humides et les marais sauvages sont presque tous disparus dus aux activités humaines » (M. Jean-Marc Bouchard, DM11, p. 1). En fait, la dégradation et la perte de milieux humides, notamment en raison de l'urbanisation et de l'agriculture, ont atteint un seuil critique dans certaines régions, dont Montréal, la Montérégie, Lanaudière, les Laurentides et Laval (Joly *et al.*, 2008, p. 1). C'est pourquoi la commission souligne sa préférence pour que l'aire d'enfouissement n'empiète pas sur la tourbière dans l'éventualité où le projet n'était autorisé que partiellement. Elle prend néanmoins acte que, dans l'impossibilité d'éviter la tourbière, la mesure de compensation proposée par le promoteur va au-delà de celle exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis qu'il serait indiqué d'éviter tout empiètement dans la tourbière si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie n'était pas entièrement autorisé.*
- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que la stratégie compensatoire prévue par Waste Management pour la perte de 3,03 ha de milieu humide découlant de l'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie est satisfaisante. Celle-ci est basée sur trois principes : un milieu écologique de même valeur ou de valeur supérieure, une protection à perpétuité et une compensation d'une superficie de l'ordre de trois pour un.*

La Woodwardie de Virginie

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est d'avis que les impacts du projet peuvent être considérés comme mineurs en ce qui a trait à deux des trois espèces à statut précaire présentes dans la tourbière, soit la Dryoptéride de Clinton et la Fimbristyle d'automne. Cependant, il s'est montré plus préoccupé par

la destruction de 15 % (300 plants)¹ de la population de Woodwardie de Virginie, une fougère de milieux palustres susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable² (PR5.1, p. 81).

La population totale associée à la tourbière boisée serait de l'ordre de 3 000 individus. Il s'agirait d'une des plus grosses colonies connues de cette espèce au Québec. Les plants présents dans la zone d'agrandissement projetée constituent toutefois des populations satellites par rapport à la population la plus importante. Cette fougère est associée à un habitat très précis, soit l'érablière rouge encore tourbeuse comprenant du pin blanc et du mélèze, située dans la zone de contact entre la tourbière boisée et les buttes de sable plus sèches (PR3.1, p. 5-65 ; PR8.4, p. 3-19, 3-23, 3-26 et 4-1).

Selon Waste Management, l'abondance de cette fougère dans la tourbière ne devrait pas menacer la survie de la colonie. Le promoteur écarte la possibilité de contournement de la tourbière et du groupement de Woodwardie de Virginie puisque, tel qu'il a été mentionné précédemment, cet évitement entraînerait une perte de la capacité d'enfouissement et nuirait à l'exploitation. Par ailleurs, le promoteur relate qu'il n'existe pas à proximité du lieu d'enfouissement d'habitats comparables aptes à accueillir cette espèce et permettant d'assurer sa viabilité à long terme. Leur transplantation serait donc impossible. Dans ce contexte, il propose d'entreprendre une démarche concertée pour concevoir des mesures de compensation adéquates. De plus, étant donné la proximité de certaines colonies avec la limite de l'aire d'exploitation du LET projeté, des mesures seraient prises pour limiter tout empiètement de la machinerie utilisée par Waste Management à l'extérieur de la propriété (PR5.1, p. 81 ; PR3.1, p. 8-17 ; M. Pierre Légaré, DT2, p. 119 à 121).

Cohérente avec son avis sur la protection de la tourbière, la Direction du patrimoine écologique et des parcs estime que la valeur de conservation des espèces menacées n'est pas assez élevée pour justifier leur évitement. Conséquemment, des mesures de réduction des impacts et de compensation devraient être proposées au Ministère (PR6, avis 22 ; DB4). Bien que la démarche de cette direction semble appropriée, la commission s'interroge toutefois sur le sens accordé à une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable si sa valeur de conservation n'est pas jugée élevée.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de préservation de la biodiversité de la Loi sur le développement durable les mesures compensatoires prévues pour les pertes partielles de la tourbière et de la Woodwardie de Virginie devraient viser la protection de milieux humides qui abritent des espèces à statut précaire.*

1. Davantage de plants pourraient se trouver dans la zone d'agrandissement, en dehors de la tourbière. Un inventaire forestier plus précis a été demandé à Waste Management à cet égard (PR6, avis 22).

2. On compte 45 occurrences au Québec dont la qualité est soit excellente (2), bonne (5), passable (8), faible (5), à déterminer (13), historique (8) ou extirpée, c'est-à-dire disparue localement (4) (PR8.4, p. 3-23).

La perte de couvert forestier

L'aire d'exploitation projetée étant boisée sur 61,9 % de sa surface, les travaux d'agrandissement impliqueraient le déboisement d'environ 70 ha de peuplements discontinus. Les travaux de coupe seraient effectués de façon graduelle au fur et à mesure du développement du LET (PR3.1, p. 5-86, 8-14 et 8-15 ; PR3.2, p. 44).

La superficie qui devrait être déboisée est dominée par des peuplements mélangés (48 ha), alors que les peuplements résineux et feuillus occupent respectivement 12 ha et 10 ha. Les principales essences rencontrées sont le Mélèze laricin, le Pin blanc, l'Érable rouge, le Peuplier faux-tremble, le Bouleau gris, l'Épinette blanche, le Frêne d'Amérique et le Sapin baumier. Par ailleurs, il n'y aurait aucun peuplement exceptionnel¹ reconnu, ni d'érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). Enfin, ce secteur a subi de nombreuses perturbations anthropiques au fil des ans. Récemment, des relevés sismiques ont marqué le terrain par des coupes partielles le long des lignes d'exploration et des cicatrices ont été laissées par la circulation de la machinerie lourde (PR3.1, p. 5-55, 5-56 et 8-14).

En conséquence, la Direction du patrimoine écologique et des parcs partage l'avis de Waste Management, à savoir que les peuplements qui seraient perdus ne sont pas d'intérêt particulier. Cependant, elle souligne que les érablières rouges résineuses constituent des peuplements représentatifs des dépôts de sable mal drainés de la plaine du Saint-Laurent et que, dans une optique de conservation de la biodiversité d'un territoire donné, le maintien d'un certain pourcentage de peuplements représentatifs demeure important (PR6, avis 22, p. 2). En outre, elle déplore « que rien n'est fait pour éviter ou compenser la perte [...] de forêt [...] alors que l'accroissement du taux de déforestation dans le Québec méridional constitue un phénomène inquiétant que l'on devrait chercher à réduire autant que possible » (*ibid.*, avis 23, p. 2).

C'est d'ailleurs un élément soulevé par des participants qui demandent qu'une superficie équivalente au déboisement projeté soit protégée par Waste Management (M. Richard Gariépy, DM10). De façon plus générale, dans son schéma d'aménagement, la MRC se montre préoccupée par le déboisement sur son territoire, notamment en raison des coupes liées à l'agriculture (DB11, p. 3-14 et 3-17).

1. Les peuplements forestiers exceptionnels correspondent soit à des forêts rares ou anciennes, soit à des forêts refuges d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

La zone d'agrandissement projetée se trouve à la conjonction de trois municipalités, soit Sainte-Sophie, Mirabel et Sainte-Anne-des-Plaines (figure 1). Les superficies de leur couvert forestier sont respectivement d'environ 60 %, 25 %¹ et 35 % (DB21 ; DB22).

Les *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement* demandent aux MRC dont le territoire inclut des municipalités présentant une superficie forestière de 30 % ou moins d'adopter une réglementation visant le contrôle du déboisement. Plusieurs études démontrent en effet que le seuil sous lequel il y a une perte significative de la biodiversité se situe autour de 30 % de superficie boisée (Gouvernement du Québec, 2005, p. 14).

Pour la commission, l'appréciation de la perte du couvert forestier ne devrait pas être entreprise à l'aide d'une approche réductionniste dans un contexte où des efforts sont consentis pour favoriser le développement harmonieux et durable de l'environnement. C'est pourquoi il faut éviter que la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement se limitent aux seules frontières administratives d'un territoire. Dans cette optique, il serait justifié que Waste Management compense les pertes forestières encourues par le projet en accordant une attention particulière aux érablières. Les modalités de cette compensation devraient être établies de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que la perte d'environ 70 ha de milieux boisés découlant de la réalisation éventuelle du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie devrait être compensée.*

Les nuisances olfactives

Actuellement, environ 90 % du biogaz est capté et détruit par une torchère ou acheminé à l'usine Cascades de Saint-Jérôme à des fins de valorisation. Une fraction est émise dans l'atmosphère et est constituée à plus de 95 % de méthane et de gaz carbonique. La proportion de méthane dans le biogaz est typiquement de l'ordre de 50 %, alors que certains composés peuvent causer des nuisances olfactives.

De février 2005 à octobre 2008, 21 plaintes ont été signalées concernant les odeurs émanant du lieu d'enfouissement de Waste Management. Sept de ces plaintes sont liées aux opérations de la station de compression. Notons qu'en juillet 2007 des modifications ont été apportées à ce système. Les autres plaintes sont principalement inhérentes à des travaux d'aménagement et de raccordement des puits d'extraction

1. [En ligne (9 janvier 2008) : www.qc.ec.gc.ca/faune/atlas/html/tableau_2_f.html].

du biogaz. Dans ces cas, les travaux ont été accélérés de manière à remédier à la situation le plus rapidement possible (PR5.1, p. 127, 128 et annexe 5 ; DA10).

Le président du comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie signalait que des efforts ont été faits pour atténuer les nuisances olfactives, notamment par le processus d'avertissement des citoyens au moment des travaux. Il notait cependant que des problèmes peuvent toujours subsister, principalement sur le rang Sainte-Marguerite (M. Yvon Berthiaume, DT4, p. 87). De son côté, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a noté depuis 2005 une baisse relativement importante du nombre de plaintes. Par contre, elle craint que l'agrandissement du lieu d'enfouissement n'entraîne une recrudescence de la fréquence des périodes de nuisances olfactives (DM1, p. 6).

Les odeurs pouvant être générées par l'exploitation du lieu d'enfouissement sont généralement associées à des événements ponctuels ou aux activités normales d'exploitation. Des travaux occasionnels sont nécessaires pour permettre l'installation du réseau de conduites de captage de biogaz, ou encore pour la réparation ou l'entretien de ce système. Au moment de ces travaux, des quantités plus grandes de biogaz non capté peuvent être libérées. En opération normale, les odeurs proviennent de deux sources, le biogaz non capté et les odeurs des matières résiduelles déposées au front de déchets.

Les odeurs provenant du lieu d'enfouissement sont principalement associées à des composés de soufre réduit totaux (SRT) que l'on trouve dans une proportion minime (0,0056 %) dans le biogaz. Pour ces composés, des odeurs peuvent être perceptibles localement à des concentrations ambiantes très faibles. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fixé le critère¹ d'émission à la limite de propriété à $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les SRT, lesquels incluent notamment le sulfure d'hydrogène (H_2S) et les mercaptans. Les estimations réalisées par Waste Management indiquent que les concentrations maximales de SRT² respectent le critère en tout temps, même aux quatre plus proches résidences (figure 1), la valeur obtenue la plus élevée³ étant de $3,90 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (PR8.8.1, p. 4 et 10).

-
1. Au Québec, les normes de qualité de l'air sont fixées par le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Le Règlement indique qu'une norme de $14 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de H_2S pour 1 heure doit être respectée. Le *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* prépublié le 16 novembre 2005 prévoit une norme de $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de H_2S pour 4 minutes et une moyenne annuelle de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de H_2S . Dans l'examen des projets de LET, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a établi un protocole visant à évaluer l'impact du biogaz sur la qualité de l'air ambiant dans lequel il fixe un critère de $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de SRT pour 1 heure.
 2. Ces concentrations correspondent à l'année où les concentrations en SRT seraient les plus élevées, soit 2031 (PR8.8, p. 11).
 3. Cette valeur a été mesurée à quelques mètres de la limite de propriété à l'ouest de la zone 5 et à environ 200 m au sud du rang Sainte-Marguerite (PR8.8.1, p. 16).

Tout en respectant les critères, certaines concentrations peuvent tout de même occasionner des nuisances olfactives, ce que reconnaît Waste Management (M. Pierre Légaré, DT2, p. 49). Afin de les réduire, des mesures d'atténuation seraient mises en place, telles que la planification des périodes de travaux à potentiel d'émissions d'odeurs, l'installation d'un réseau de diffusion de neutralisants en périphérie du terrain et de diffuseurs mobiles de neutralisants sur les machineries, l'observation quotidienne autour du lieu et, enfin, la réalisation d'une étude sur les sources et les caractéristiques des émissions d'odeurs. De plus, des avertissements d'épisodes d'odeurs seraient émis aux voisins et, en cas de plainte, un suivi serait réalisé avec le plaignant. Notons également que des travaux de recherche ont cours pour trouver un type de recouvrement permettant d'augmenter la dégradation du biogaz (DA6 ; PR3.1, p. 8-36 ; DQ5.1, p. 4). Ces mesures, jumelées aux estimations de Waste Management, devraient limiter les nuisances olfactives.

- ♦ *La commission d'enquête constate que l'émission atmosphérique de biogaz découlant de l'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie entraînerait des concentrations de composés de soufre réduit totaux, principaux responsables des nuisances olfactives, lesquels respecteraient le critère de référence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en tout temps.*

Les goélands, les nuisances et la salubrité des aliments

Les goélands se nourrissent de larves, d'insectes et de vers, mais aussi de déchets ou d'autres sources spontanées de nourriture. Les lieux d'enfouissement, les terres agricoles et les secteurs urbanisés constituent généralement des sources de nourriture facilement accessibles. Les goélands s'abattent sur les matières résiduelles dès leur déchargement et même pendant les activités de compactage. À la brunante et au matin, ils font la navette entre leur aire d'alimentation et le lieu où ils passent la nuit, pouvant parcourir ainsi jusqu'à 120 km quotidiennement pour subvenir à leurs besoins en nourriture. L'île Deslauriers, située dans le fleuve Saint-Laurent, constitue un lieu hautement fréquenté par près de 50 000 couples d'oiseaux. Il est donc possible pour ces oiseaux de nicher sur cette île et d'aller se nourrir quotidiennement au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.

La présence d'un grand nombre de goélands à bec cerclé au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie a été, dans les années passées, une source de nuisance. L'audience publique portant sur son agrandissement en 2003 a mis en évidence les préoccupations de la communauté riveraine quant aux principales nuisances causées par leur

présence, à savoir les répercussions de la pollution fécale sur la santé humaine, le souillage des champs agricoles ainsi que les nuisances visuelles. Pour réduire leur nombre, Waste Management a donc mis en place un plan d'effarouchement et d'abattage sélectif. Dans la présente section, la commission fait état de l'efficacité de ce plan et examine les effets potentiels de la présence des goélands sur la salubrité des aliments cultivés.

Le plan d'effarouchement et d'abattage sélectif

Le Goéland à bec cerclé est une espèce protégée par la *Convention pour la protection des oiseaux migrants au Canada et aux États-Unis*. Ainsi, en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrants* [C.R.C., c. 1035], il est possible d'effaroucher ces oiseaux, mais il est interdit de les tuer sans détenir un permis qui n'est accordé que dans des cas très précis.

Un plan d'effarouchement et d'abattage des goélands a été élaboré par le promoteur. Un permis d'abattage sélectif a alors été accordé par le Service canadien de la faune. Ce premier permis au Québec autorise l'abattage de 21 goélands par semaine du 1^{er} avril au 1^{er} octobre de chaque année, de 2007 à 2009 inclusivement. Au terme du permis, un rapport final devra être remis au Service canadien de la faune. Celui-ci décidera alors de la poursuite ou non de l'abattage et rédigera un guide de bonnes pratiques à l'intention des autres lieux d'enfouissement. Notons que le comité de vigilance est chargé d'effectuer le suivi des résultats du programme d'abattage sélectif (M. Daniel Brien, DT2, p. 83 ; PR3.1, p. 8-19 et annexe E ; DA8, p. 9).

Depuis la mise en place de ce plan, le nombre de goélands observés quotidiennement au lieu d'enfouissement et en périphérie est passé globalement de plus de 10 000 à moins de 2 000. Plus précisément, les décomptes des goélands au printemps et à l'été de 2007 démontrent que les goélands ont été présents principalement de la fin mars à la fin avril, période pendant laquelle leur nombre pouvait, certains jours, fluctuer entre 1 500 et 5 000. De la mi-juin au début juillet, les goélands ont également été observés en grand nombre, atteignant 1 177 individus le 4 juillet. L'arrêt des opérations d'abattage à partir du 23 septembre 2007 a d'ailleurs montré l'efficacité de cette approche. Sans abattage, les goélands prenaient en effet plus de temps à s'éloigner lorsqu'ils étaient effarouchés et revenaient rapidement, ce qui s'est traduit par une augmentation importante de leur nombre. Une prolongation de permis d'abattage fut alors obtenue jusqu'au 30 novembre 2007 (DA20 ; PR5.1, p. 18, 21, 114 et figure 54.1).

Pour l'année 2008, en juin et juillet, le nombre de goélands variait autour de 1 000 pour s'élever à un peu plus de 2 000 au début de juillet. En effet, durant les périodes

de nidification, entre la fin avril et la mi-mai, et celles de dépendance des oisillons, entre la mi-mai et la fin juillet, la colonie a besoin d'un grand apport de nourriture (DA20).

Pour la commission, il n'y a aucun doute que le programme d'abattage a eu l'effet de réduire le nombre de goélands à bec cerclé au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie et dans ses environs immédiats. Il n'est donc pas surprenant que le promoteur souhaite que le Service canadien de la faune lui accorde un permis d'abattage à longueur d'année (M. Daniel Brien, DT2, p. 83 et 84). La MRC va dans le même sens en espérant que le promoteur obtienne une autorisation permanente afin qu'il puisse continuer d'exercer un bon contrôle (DM20, p. 8). Toutefois, la commission estime qu'il serait téméraire que le Service canadien de la faune aille dans ce sens, puisqu'il est indispensable d'analyser préalablement l'ensemble des résultats qui auront été obtenus sur une période de trois ans, soit de 2007 à 2010, et de s'assurer que le programme n'a pas eu d'effets collatéraux indésirables.

- ◆ *La commission d'enquête constate que le plan d'effarouchement et d'abattage sélectif des goélands à bec cerclé a permis de réduire de façon notable leur nombre au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.*

La salubrité des aliments

Malgré une baisse significative du nombre de goélands, des inquiétudes subsistent. Leur présence dans les champs agricoles, dont les cultures sont destinées à la consommation humaine, constituait une préoccupation importante soulevée lors de l'audience publique (Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, DM1, p. 7 ; M. Normand Legault, DT4, p. 7 à 9).

En fait, diverses espèces de goélands, dont le Goéland à bec cerclé, seraient porteuses de bactéries pathogènes pour l'humain, de virus entériques et, occasionnellement, de parasites. Les oiseaux qui s'alimentent de matières résiduelles seraient davantage infectés. C'est par un contact avec les fientes de ces oiseaux que pourrait se transmettre une maladie infectieuse.

Les cultures ne sont pas exemptes d'une possible contamination bactériologique. Ainsi, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'effarouchement au lieu d'enfouissement dirige temporairement les goélands sur les terres agricoles voisines et leurs fientes pourraient avoir des répercussions importantes sur la salubrité des cultures maraîchères et fruitières situées à Sainte-Anne-des-Plaines. De plus, le territoire d'influence des goélands n'est pas limité à la seule zone d'étude locale compte tenu de l'ampleur de leurs déplacements quotidiens (PR6, avis 4 ; PR5.1, p. 113). Notons qu'un goéland peut parcourir plusieurs kilomètres

pour aller se reposer après s'être alimenté. Des goélands s'alimentant à Sainte-Sophie ont d'ailleurs été observés au lac de l'Achigan, situé à 12 km de distance (DQ4.1).

La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines précise que « les déjections des goélands sont susceptibles de [...] souiller les récoltes. Il peut donc en résulter un impact économique pour les producteurs agricoles qui n'ont pas à assumer les inconvénients provenant des activités de Waste Management à proximité de leurs terres » (DM1, p. 7). À ce sujet, le Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides se montre préoccupé pour les nombreuses productions fruitières et maraîchères, par exemple les productions de fraises. Il s'avère en effet que la production horticole et maraîchère est importante dans la région, en raison de la proximité des marchés urbains et de l'agrotourisme. À titre d'exemple, à Sainte-Anne-des-Plaines en 2006, il y avait 37 producteurs de fruits et légumes frais qui exploitaient une superficie approximative de 560 ha (M. Normand Legault, DT4, p. 7 à 9 ; PR8.13, p. 2-6).

Waste Management considère que la présence de goélands au lieu d'enfouissement ne constitue pas un problème pour les propriétés environnantes. Le promoteur soutient que la fréquentation des champs agricoles par les goélands n'a été notée que pendant 20 % du temps lors des inventaires réalisés en 2007¹. Or, si les opérations d'effarouchement et d'abattage avaient eu pour effet de rediriger systématiquement les oiseaux aux champs, des goélands auraient été régulièrement observés dans les champs avoisinants. De plus, le promoteur n'aurait enregistré qu'une seule plainte en provenance d'un producteur de fraises du rang du Trait-Carré (figure 1) depuis le début des opérations d'abattage. Il admet cependant qu'il est possible que cette situation se reproduise en raison de l'opportunisme des goélands pour trouver des sources alimentaires. La probabilité serait toutefois faible en raison du peu de goélands tentant de fréquenter le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie et les secteurs avoisinants (PR5.1, p. 113 ; MM. Daniel Brien et Martin Dussault, DT2, p. 83, 84, 90 à 92).

Pour la commission, la baisse du nombre d'individus découlant du programme d'effarouchement et d'abattage sélectif est certainement très significative, mais il est évident que le nombre de goélands à bec cerclé demeure important puisqu'il peut atteindre entre 1 000 et 5 000 certains jours. Il ne faudrait donc pas que l'efficacité de ce programme amène à une banalisation de la situation.

La représentante du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale mentionne qu'en général un lavage des aliments est suffisant pour diminuer une

1. Afin d'évaluer les résultats du plan d'effarouchement et d'abattage, un inventaire des goélands présents dans les champs des montées Morel et Barrette et du rang Trait-Carré à Sainte-Anne-des-Plaines a été réalisé par un biologiste de une à deux fois par semaine, trois fois par jour, du 14 mars au 19 décembre 2007 (PR5.1, p. 17).

charge bactérienne normale. La possibilité qu'une contamination se produise serait ainsi restreinte. Cependant, s'il devait y avoir une augmentation des déjections sur les aliments destinés à la consommation humaine et qu'une source reconnue de bactéries pathogènes soit détectée, la population serait invitée à ne pas consommer ces produits (M. Johanne Minville, DT2, p. 87 à 89).

Selon un rapport du ministère de la Santé et des Services sociaux, il est peu probable que les goélands aient des effets significatifs sur la santé humaine. Néanmoins, le risque, même faible, existe et ne devrait donc pas être ignoré (Blanchette, 2004, p. 43 et 45). C'est pourquoi la commission partage la requête de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines voulant que des compensations financières soient prévues dans l'éventualité où un producteur perdait, en partie ou en totalité, sa récolte en raison d'une contamination par les fientes de goélands. De telles compensations s'inscriraient dans le principe « pollueur-payeur » de la *Loi sur le développement durable*.

- ♦ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que, en cas de perte de récoltes agricoles résultant d'une contamination par les fientes de goélands dans les environs du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie, des dédommagements financiers devraient être accordés aux producteurs concernés par Waste Management.*

Le comité de vigilance

Un comité de vigilance a été mis en place lors de l'agrandissement du lieu d'enfouissement en 2004, pour en assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, la fermeture et la postfermeture. Plus précisément, le mandat de ce comité est de faire des recommandations à Waste Management sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer les impacts du lieu sur le voisinage et sur l'environnement.

Le comité est composé de voisins et de représentants du milieu institutionnel, d'entreprises, des villes avoisinantes, de groupes environnementaux, d'organismes socioéconomiques, du milieu agricole, de l'entreprise Waste Management ainsi qu'occasionnellement de personnes-ressources. Le déroulement des réunions est assuré par un animateur externe.

Depuis 2005, le comité s'est réuni quatre fois par année de façon régulière. Au cours de ces rencontres, Waste Management exposait chacune des plaintes reçues et les correctifs proposés ou apportés, permettant ainsi au comité d'en discuter et de faire ses recommandations.

Le comité s'est intéressé principalement aux nuisances découlant de l'exploitation du lieu d'enfouissement. Par exemple, le comité a assuré un suivi des plaintes concernant les odeurs en prenant connaissance des ajustements réalisés au poste de compression du biogaz pour réduire les nuisances. Le comité a également été très engagé dans le dossier des goélands. Il s'est joint à Waste Management dans la démarche visant l'obtention d'un permis d'abattage sélectif des oiseaux, en complément des mesures d'effarouchement en place. De plus, le comité assure une surveillance étroite de la réalisation du plan de sécurisation de l'ancien lieu d'enfouissement et un suivi particulier des dossiers se rapportant à la qualité des eaux (DA8, p. 8 à 12 ; DA9, p. 8 à 13).

Waste Management estime que les travaux du comité lui ont été très utiles puisqu'ils lui ont permis de prendre en compte des considérations et des enjeux sociaux dans la résolution des problèmes qui, autrement, ne seraient considérés que sur le plan technique (M. Martin Dussault, DT2, p. 64 et 65).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le comité de vigilance devant assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la postfermeture du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie est pleinement opérationnel et contribue significativement à la résolution de problèmes.*

Chapitre 4 **La sécurisation environnementale de l'ancien lieu d'enfouissement**

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie proposé en 2003 avait été largement contesté lors de son examen public. La commission d'enquête d'alors a pu constater que le projet avait suscité chez les participants des interrogations et de l'inquiétude puisque l'enfouissement des matières résiduelles avait entraîné la contamination de l'eau souterraine par les eaux de lixiviation et l'émission de biogaz. Il faut rappeler ici que l'eau souterraine est utilisée comme source d'alimentation en eau potable par plusieurs résidants voisins, par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que par le Service correctionnel du Canada à Sainte-Anne-des-Plaines.

En raison de leur importance dans l'analyse du présent projet, l'actuelle commission, après une mise en contexte, traite de ces aspects et de l'efficacité des mesures de sécurisation mises en place par le promoteur pour y remédier. Le principe de prévention de la *Loi sur le développement durable* a guidé la commission dans son analyse.

Le développement du lieu d'enfouissement et les conditions hydrogéologiques

En exploitation depuis 1964, le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie se subdivise en quatre secteurs (figure 1) : l'ancien dépotoir et la zone 3A, la zone 2A ainsi que les zones 1 et 4. Les quantités de matières résiduelles enfouies annuellement ont augmenté graduellement, passant de 20 000 t au tout début à quelque 1 000 000 t en 2008 (PR3.1.1, p. 1).

L'ancien dépotoir et la zone 3A ont été exploités de 1964 à 1993 selon le principe de l'atténuation naturelle¹ alors que l'enfouissement s'est fait au-dessus de la couche de sable de surface. La zone 2A, utilisée jusqu'en décembre 2000, est située en milieu présumé naturellement imperméable, c'est-à-dire que les matières résiduelles y ont été enfouies au-dessus d'une couche argileuse. Les zones 1 et 4, quant à elles,

1. Phénomène naturel de rétention et de transformation des contaminants dans le sol dû à la filtration, la dilution, l'adsorption physique, la biodégradation et à des processus chimiques.

comportent des cellules d'enfouissement bénéficiant d'une imperméabilisation conforme aux nouvelles exigences contenues dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. La zone 1 fut exploitée de 2001 à 2004 et la capacité autorisée pour la zone 4 devrait être atteinte au début de l'année 2010 (PR3.2, p. 8 et 9 ; BAPE, rapport 189, p. 34 et 35 ; Ministère de l'Environnement du Québec, 2004, p. 3 et 5).

Deux nappes d'eau souterraine ont été caractérisées à l'endroit du lieu d'enfouissement : une nappe libre de surface, présente dans une couche de sable fin, et une autre, semi-captive, dans le roc. Ces nappes d'eau sont séparées par une couche d'argile silteuse et de till.

Dans la nappe libre de surface, l'écoulement des eaux souterraines se fait vers le nord à une vitesse moyenne estimée à 10 m/an. Dans la nappe semi-captive du roc, l'écoulement de l'eau souterraine se fait à partir de la zone de recharge située au nord-ouest de la 1^{re} Rue, lieu où s'infiltrent les précipitations, principalement là où le couvert d'argile est absent. L'écoulement se fait vers l'est et le sud-est, à une vitesse moyenne estimée par le promoteur à 150 m/an (PR8.9, p. 27 à 38 ; BAPE, rapport 189, p. 35 et 36).

L'ancien lieu d'enfouissement et ses répercussions environnementales

L'ancien lieu d'enfouissement ayant entraîné la contamination des eaux souterraines, la commission analyse dans les sections qui suivent les principales observations découlant de l'étude technique réalisée par Waste Management pour le précédent projet d'agrandissement et rapporte certaines des conclusions qu'avait tirées la commission du BAPE qui avait été mandatée pour analyser le dossier.

La qualité de l'eau souterraine de la nappe libre de surface

La campagne d'échantillonnage qui s'était déroulée à l'automne de 2002 avait permis de détecter la présence d'eaux contaminées au sud et à l'est de l'ancien dépotoir, dans la nappe libre de surface. Cette zone était caractérisée par des concentrations élevées en chlorures, en azote ammoniacal, en BTEX¹, en métaux, soit le fer et le manganèse. Elle s'étendait jusqu'à environ 280 m du côté sud et jusqu'à 200 m du côté est, voire jusqu'à 450 m pour les métaux.

1. Benzène, toluène, éthylbenzène et xylène.

Selon le promoteur, la zone de contamination était bien délimitée et constituait en quelque sorte une enclave. De plus, le suivi de la qualité de l'eau qui avait été effectué depuis 1997 indiquait une tendance générale à la hausse pour les concentrations en chlorures ainsi qu'en azote ammoniacal et dénotait un apport d'eaux de lixiviation.

Au nord-est du lieu d'enfouissement, trois puits de surface sur la 1^{re} Rue avaient été reconnus comme des récepteurs potentiels d'eaux de lixiviation. L'eau du puits situé le plus près, soit le puits GP002 (figure 1), avait été analysée en février 2003 et les résultats ne démontraient pas de dépassement des valeurs limites pour les eaux souterraines précisées dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (article 49)¹, à l'exception de deux paramètres, le fer et le manganèse.

En raison de leur proximité du lieu d'enfouissement, la commission d'alors était d'avis que la qualité de l'eau potable de ces puits était particulièrement à risque et qu'ils devaient faire l'objet d'un suivi systématique, périodique et à long terme (BAPE, rapport 189, p. 38 à 40).

La qualité de l'eau souterraine de la nappe semi-captive du roc

La campagne d'échantillonnage de 2002 avait également permis d'observer, dans la nappe semi-captive du roc, des dépassements des valeurs limites inscrites au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* ou des dépassements des teneurs de fond² pour l'azote ammoniacal et les chlorures. Les puits pour lesquels les résultats montraient des dépassements étaient principalement localisés en périphérie du lieu d'enfouissement. De plus, la compilation des résultats depuis 1991 avait indiqué une tendance générale à la hausse de ces concentrations.

Subséquemment, de nouveaux puits d'observation avaient été aménagés et échantillonnés à l'été de 2003. Les résultats avaient alors montré que certains paramètres, tels l'azote ammoniacal, le fer et le manganèse, excédaient les valeurs limites. La contamination s'étendait jusqu'au puits PZ-14 situé à environ 375 m de la limite sud-est de la propriété de Waste Management (figure 1).

Puisque l'eau de la nappe semi-captive du roc était contaminée et que l'évolution de cette contamination semblait se faire de façon croissante, la commission d'alors avait

-
1. Ces valeurs limites correspondaient à celles applicables à l'eau destinée à la consommation humaine. Plusieurs d'entre elles apparaissent maintenant à l'article 57 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, en vigueur depuis janvier 2006.
 2. La teneur de fond ou le bruit de fond est la concentration initiale de référence d'un élément ou d'un composé dans le milieu avant qu'il ne soit influencé par le projet.

considéré comme essentiel, tout comme pour la nappe libre de surface, d'effectuer un suivi systématique, périodique et à long terme afin d'assurer la qualité des sources d'approvisionnement en eau potable aux environs du lieu d'enfouissement (BAPE, rapport 189, p. 41 à 43).

La migration de biogaz

Par ailleurs, toujours en 2002, l'évaluation de la qualité des eaux au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie avait indiqué que du biogaz avait migré localement à travers le till ou le roc fracturé. La présence de méthane et de dioxyde de carbone avait été notée en concentrations importantes dans 2 des 30 puits pour lesquels des mesures avaient été prises. La migration du biogaz vers le milieu environnant avait aussi été constatée en avril 2003, lors du forage d'un puits d'approvisionnement en eau destiné à l'irrigation et situé chez un voisin à 1,2 km au sud-est du lieu (BAPE, rapport 189, p. 44).

Les travaux de sécurisation et l'évolution temporelle de la contamination

Depuis 2003, diverses mesures correctives furent mises en œuvre pour sécuriser l'ancien lieu d'enfouissement et protéger la qualité des eaux souterraines. Les principales mesures du plan de sécurisation sont :

- l'aménagement d'une tranchée périphérique de collecte des eaux de lixiviation et de captage des biogaz le long des limites nord-ouest, nord-est et sud-est ;
- la mise en place d'une barrière hydraulique par pompage des eaux souterraines à la limite sud-est de la propriété afin d'abaisser le niveau d'eau de l'aquifère du roc et d'optimiser le captage des biogaz ;
- le pompage accru des eaux de lixiviation dans la zone 2A ;
- l'extension du réseau de captage actif des biogaz ;
- le démantèlement des anciens bassins d'accumulation des eaux de lixiviation et l'imperméabilisation des bassins du système de traitement actuel.

Le plan de sécurisation comprend également un suivi particulier impliquant des campagnes d'échantillonnage basées principalement sur les paramètres de contrôle du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Ce suivi a

permis à Waste Management de vérifier l'efficacité des interventions et de mesurer l'évolution de la situation au pourtour de ses installations.

Pour sa part, la présente commission a ciblé deux secteurs pour examiner l'évolution récente des concentrations d'azote ammoniacal, un paramètre indicateur d'une contamination par les eaux de lixiviation. Ces secteurs ont été déterminés en fonction de la direction d'écoulement des eaux de surface et profondes ainsi que des puits d'eau potable aux environs du lieu d'enfouissement (figure 1).

En l'occurrence, le tableau 5 présente les résultats des puits d'observation, lesquels sont aménagés au nord et au nord-est dans la nappe libre de surface, alors que le tableau 6 regroupe les données de certains puits aménagés au sud-est dans l'aquifère semi-captif du roc.

Tableau 5 L'évolution des concentrations en azote ammoniacal dans la nappe libre de surface au nord et au nord-est de l'ancien lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie

Point de mesure ¹	Concentration moyenne annuelle (mg/l)				
	2004	2005	2006	2007	2008
AS-3	46,33	37,33	15,10	5,73	23,80
AS-16	72,67	61,67	55,33	53,33	43,00
AS-17	4,90	3,87	1,93	1,97	1,53
GP002	0,29	0,09	0,04	0,18	0,06
AT018	0,27	0,04	0,02	0,02	0,01
PB-3	0,18	0,07	0,04	0,04	0,02

1. Les points de mesure apparaissent à la figure 1.

Source : adapté de DQ5.1, tableau 1.

En ce qui a trait à la qualité des eaux souterraines de la nappe libre de surface et nonobstant une augmentation dans l'un des puits, les concentrations en azote ammoniacal mesurées à la limite ou tout près des installations de Waste Management, soit aux puits AS-16 et AS-17, indiquent qu'elles ont diminué d'au moins 40 % entre 2004 et 2009. Pour les puits résidentiels de surface GP002 et AT018 ainsi qu'au puits PB3, les concentrations sont demeurées bien en deçà de la limite de 1,5 mg/l édictée à l'article 57 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, tout en témoignant de baisses encore plus marquées puisqu'elles auraient chuté d'au moins 79 % au cours de la même période.

Tableau 6 L'évolution des concentrations en azote ammoniacal dans la nappe semi-captive du roc au sud-est de l'ancien lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie

Point de mesure ¹	Concentration moyenne annuelle (mg/l)				
	2004	2005	2006	2007	2008
PZ-8	0,88	0,67	0,56	0,50	0,46
PZ-12A	8,23	31,00	à sec	à sec	à sec
PZ-1	0,55	0,38	0,29	0,28	0,26
PZ-13	3,20	2,33	2,20	2,17	1,97
PZ-14	1,60	0,70	à sec	à sec	à sec

1. Les points de mesure apparaissent à la figure 1.

Sources : adapté de PR8.10, tableau 11A ; DQ5.1, tableau 3.

Selon le promoteur, les baisses de concentrations en azote ammoniacal qui ont été observées dans la nappe libre de surface à la périphérie du lieu d'enfouissement seraient dues, pour la plupart, au processus d'atténuation naturelle. Toutefois, le pompage effectué depuis 2005 dans la tranchée périphérique de captage des eaux de lixiviation pourrait avoir favorisé de telles diminutions (PR8.1, p. 4-3).

Pour la nappe semi-captive du roc, en excluant les résultats aux puits PZ-12A et PZ-14 asséchés depuis juillet 2005, on observe aux points de mesure PZ-8, PZ-1 et PZ-13 une diminution continue des moyennes annuelles depuis 2004. Les plus fortes baisses, enregistrées aux puits situés en aval immédiat du lieu d'enfouissement, se seraient toutefois produites entre 2004 et 2006. En 2008, seul le puits PZ-13, à environ 200 m de la propriété de Waste Management, montrait des concentrations en azote ammoniacal en excès de la valeur limite de 1,5 mg/l.

Selon Waste Management, l'ensemble des données recueillies indiquent une stabilisation, voire une légère régression de l'enclave d'eau souterraine contaminée dans la nappe semi-captive du roc. Le pompage des eaux souterraines depuis janvier 2005 à la limite sud-est aurait contribué à améliorer la qualité de l'eau en aval hydraulique, tout en confinant l'enclave d'eau contaminée aux limites du lieu d'enfouissement (PR8.1, p. 6-3 et 6-5 ; M. Jimmy Côté, DT1, p. 74 ; DT3, p. 17 à 21).

En ce qui concerne le biogaz, le suivi indique que sa récupération est efficace dans la majorité des puits situés en périphérie ainsi qu'à l'extérieur du lieu d'enfouissement, le promoteur n'ayant actuellement décelé aucun indice quant à sa présence dans l'aquifère du roc (PR8.1, p. 2-3 à 2-5 et 8-2 ; DQ5.1, p. 1 et 2).

Le représentant de la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est dit encouragé des résultats obtenus depuis 2003. Il a toutefois affirmé que des données supplémentaires étaient nécessaires pour que l'on puisse confirmer la tendance actuelle et en être rassuré :

Il va falloir voir une tendance à long terme. Il faut voir que ce pompage-là et ce fléchissement-là des données sont quand même relativement récents [...] il faudrait avoir une dizaine d'années de suivi, là, pour voir une nette tendance, là, à la diminution. Déjà on l'observe après cinq ans, mais afin d'être rassuré, là, il faudrait poursuivre ce programme-là encore plusieurs années.
(M. Robert Marcotte, DT3, p. 51 et 52)

En relation avec le principe de « prévention » de la *Loi sur le développement durable*, des actions de correction doivent être mises en place pour s'assurer que la contamination de l'eau souterraine ne représente pas de risque. C'est pourquoi, la commission partage l'opinion du Ministère et considère que le suivi devrait se prolonger jusqu'à ce qu'il y ait une indication claire que la contamination se soit définitivement résorbée. D'ailleurs, le promoteur s'est lui-même engagé à poursuivre le suivi environnemental actuellement en cours et à maintenir les mesures particulières de son plan de sécurisation (PR3.1, p. 12-9 ; M. Martin Dussault, DT3, p. 30 et 31).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le suivi des eaux souterraines et du biogaz en périphérie du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie démontre l'efficacité des mesures de sécurisation mises en œuvre par Waste Management depuis 2003.*
- ◆ **Avis** — *La commission d'enquête est d'avis que Waste Management doit poursuivre ses activités de contrôle et de suivi des eaux souterraines tant et aussi longtemps qu'elle puisse démontrer clairement que la contamination a été complètement résorbée et que la protection des puits d'eau potable aux environs est définitivement assurée.*

Conclusion

Le projet de Waste Management consiste à agrandir son lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie. Ce lieu est actuellement en exploitation et sa capacité devrait être atteinte au plus tard en 2010. La demande du promoteur vise l'enfouissement d'une quantité maximale annuelle de 1 250 000 t de matières résiduelles sur une période d'environ 25 ans, s'étalant de 2010 à 2035.

Au terme de l'audience publique, la commission d'enquête constate que, sur le plan social, le projet ne soulève pas d'importantes difficultés d'acceptation, alors que les principales réserves ont porté sur la gestion des matières résiduelles ainsi que sur le gigantisme et la durée du projet.

Sur le plan des répercussions environnementales, le projet ne présente pas de contraintes majeures. S'il devait complètement être réalisé, il entraînerait la destruction de 3,03 ha d'une tourbière et environ 70 ha de milieux boisés. La stratégie compensatoire prévue par Waste Management pour la perte du milieu humide est basée sur trois principes : un milieu écologique de même valeur ou de valeur supérieure, une protection à perpétuité et une compensation d'une superficie de l'ordre de trois pour un. Cette stratégie est satisfaisante pour la commission. Il serait toutefois souhaitable qu'elle tienne compte de la perte d'une espèce à statut précaire qu'entraînerait le projet. Quant à la perte du milieu boisé, le promoteur n'a rien prévu à cet effet. La commission estime cependant qu'elle devrait également être compensée.

De plus, certaines incertitudes existent à l'égard de l'efficacité du système de traitement des eaux de lixiviation. En conséquence, la commission est d'avis que, par prévention, des mesures supplémentaires seraient requises pour assurer une marge de manœuvre qui permettrait d'éviter tout déversement à la rivière Jourdain, dont la qualité ne serait pas conforme aux exigences gouvernementales.

Par ailleurs, la présence d'un grand nombre de goélands au lieu d'enfouissement et dans ses environs a été, dans les années passées, une importante source de nuisance. Un plan d'effarouchement et d'abattage sélectif a permis de réduire leur nombre de façon notable. Si la présence de goélands dans les environs du LET projeté devait entraîner une perte de récoltes agricoles résultant d'une contamination par leurs fientes, un dédommagement devrait être accordé par Waste Management aux producteurs concernés.

Considérant le niveau d'acceptabilité sociale du projet, l'absence de contraintes majeures sur le milieu biophysique, les besoins en enfouissement et l'incapacité des

autres lieux régionaux à recevoir à court terme les quantités de matières résiduelles prévues pour le LET de Sainte-Sophie, la commission est d'avis que le projet est justifié et devrait être autorisé.

Néanmoins, la commission estime que la détermination de la durée et de la capacité du LET projeté doit s'inscrire dans une perspective de développement durable et de réduction soutenue de l'élimination des matières résiduelles. Dès lors, un relatif *statu quo* à long terme lui apparaît inacceptable. Elle estime donc qu'il serait contre-indiqué que le projet soit autorisé sur une longue période de temps avec une quantité maximale constante, comme le demande Waste Management.

Comme les estimations des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement au LET de Sainte-Sophie ont été considérées comme fiables pour la période quinquennale 2010-2014 inclusivement et dans la mesure où la MRC de La Rivière-du-Nord révisé à la hausse son droit de regard, la commission est d'avis que le projet devrait être autorisé selon le tonnage demandé par Waste Management, soit 1 250 000 t/an, pour les cinq premières années d'exploitation.

Au terme de cette période, la Communauté métropolitaine de Montréal, à qui le LET projeté est principalement voué, devrait avoir complété son processus d'évaluation visant à réduire l'enfouissement de ses matières résiduelles et mis en place des options de remplacement. Ses choix auraient alors une influence majeure sur les besoins en enfouissement, rendant toute estimation pour une période subséquente hautement aléatoire.

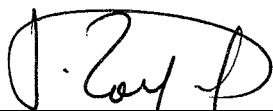
Parallèlement, la commission souhaite qu'entre-temps la responsabilité individuelle soit encouragée adéquatement au moyen d'outils d'éducation, d'information et de sensibilisation, non seulement sur le plan de la récupération des matières résiduelles mais surtout sur celui de la réduction de leur génération. En effet, l'augmentation continue du taux de génération a malheureusement favorisé le maintien du taux d'élimination depuis une vingtaine d'années. Une diminution éventuelle du taux de génération pourrait, elle aussi, avoir un impact majeur sur les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

En conséquence, pour la période de 2015 à 2019, la commission estime que des ajustements à la baisse des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement au LET de Sainte-Sophie seraient requis. De telles baisses s'inscriraient dans une perspective de réduction continue de l'enfouissement de matières résiduelles.

Enfin, compte tenu des effets majeurs pouvant découler des choix de la Communauté métropolitaine de Montréal dans la gestion de ses matières résiduelles au-delà d'un horizon de dix ans et compte tenu de l'ampleur du LET projeté, la commission

d'enquête est d'avis que l'autorisation ne devrait pas excéder une décennie. Ainsi, tout agrandissement subséquent devrait être soumis de nouveau au processus d'évaluation environnementale.

Fait à Québec,



Joseph Zayed
Président de la commission



Lucie Biqué
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Yvon Deshaies, analyste

Maude Durand, analyste

Sylvie Mondor, analyste

Avec la collaboration de :

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Maryse Filion, agente de secrétariat

Lucie Lepage, agente de secrétariat

Julie Olivier, conseillère en communication

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique

M. Normand Beaudet	M ^{me} Serena d'Agostino
Centre de femmes les Unes et les Autres M ^{me} Francine Paquin	<i>Requête conjointe :</i> Conseil régional de l'environnement de Laval, M. Guy Garand Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, M. Gilles Côté Conseil régional de l'environnement des Laurentides, M ^{me} Anne Léger Conseil régional de l'environnement de Montréal, MM. André Porlier et Robert Perreault
Conseil régional de l'environnement des Laurentides M ^{me} Anne Léger	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets M. Karel Ménard

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 24 novembre 2008.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Joseph Zayed, président
Lucie Bigué, commissaire

Son équipe

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Ugo Demetriade, conseiller en communication
Yvon Deshaies, analyste
Maude Durand, analyste
Maryse Filion, agente de secrétariat
Lucie Lepage, agente de secrétariat
Sylvie Mondor, analyste
Julie Olivier, conseillère en communication
Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

17 novembre 2008

Rencontres préparatoires tenues à Québec

1^{re} partie

24 et 25 novembre 2008
Pavillon de la jeunesse du Club optimiste de
Sainte-Sophie
2181, rue de l'Hôtel-de-Ville
Sainte-Sophie

2^e partie

17 décembre 2008
Pavillon de la jeunesse du Club optimiste de
Sainte-Sophie
2181, rue de l'Hôtel-de-Ville
Sainte-Sophie

La visite publique des lieux

25 novembre 2008

Le promoteur

Waste Management Inc.

M. Martin Dussault, porte-parole
M. Daniel Brien

Ses consultants

Génivar

M. Jean Bernier
M^{me} Catherine Verreault

Golder et associés

M. Jimmy Côté

Yockell et associés inc.

M. Claude Yockell

Les personnes-ressources

M. Simon Lafrance

Communauté métropolitaine de
Montréal

Mémoires

DM19
DM19.1

M. Pierre-Olivier Quesnel, porte-parole
M^{me} Johanne Minville

Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

M. Michel Simard, porte-parole M ^{me} Francine Audet M ^{me} Carole Lachapelle M. Robert Marcotte M. Patrice Savoie M. Claude Trudel M. Éric Wagner	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
M. Jacques Normandeau	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
M. Pierre Godin	MRC de La Rivière-du-Nord	DM20 DM20.1
M. Alexandre Larouche	Municipalité de Sainte-Sophie	
<i>Avec la collaboration écrite de :</i>		
Environnement Canada RECYC-QUÉBEC		

Les participants

	Mémoires
M ^{me} Serena d'Agostino et M. Marc-André Morin	Verbal
M. Normand Beaudet	DM17
M. Jean-Marc Bouchard	DM11
M. Guy Charbonneau	Verbal
M. Martin Drapeau	DM18
M. Richard Gariépy	DM10
M. Réal Gauthier	Verbal
M. Martin Naud	DM15
M. Christian Richer	DM14
M ^{me} Rosetta Tomaselli Bélanger	DM13
Association des propriétaires du lac de l'Achigan	M. Georges Raymond Verbal

Cascades inc.	M. Hubert Bolduc M. Michel Horth	DM4
Centre de femmes les Unes et les Autres	M ^{me} Christine Vachon M ^{me} Céline Desrosiers	DM3
Centre local de développement Rivière-du-Nord		DM8
Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme	M ^{me} Jocelyne Légaré	DM9
Club récréatif équestre des Laurentides		DM12
Comité de vigilance	M. Yvon Berthiaume	Verbal
Conseil régional de l'environnement de Laval, Conseil régional de l'environnement de Montréal, Conseil régional de l'environnement de Lanaudière et Conseil régional de l'environnement des Laurentides	M. Guy Garand M ^{me} Coralie Deny	DM2 DM2.1.1
Enseignants et étudiants de l'École Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	M ^{me} Manon St-Hilaire M ^{me} Christine Larouche Camille Lambert, élève Marianne Themens, élève	DM5
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Karel Ménard	DM6
La Montagne D'Espoir	M ^{me} Louise Gallant	DM16
Syndicat horticole et fruitier Outaouais-Laurentides	M. Normand Legault	DM7
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	M ^{me} Catherine Collin M. Serge Lepage	DM1

Au total, vingt mémoires ont été déposés à la commission, dont neuf ont été présentés en séance publique ainsi que cinq opinions verbales. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris les dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale Sainte-Sophie
Sainte-Sophie

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** WASTE MANAGEMENT INC. *Avis de projet*, 12 avril 2007, 10 pages et annexe.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, avril 2007, 41 pages.
- PR3** WASTE MANAGEMENT INC. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.
- PR3.1** *Étude d'impact, rapport provisoire*, septembre 2007, pagination diverse.
- PR3.1.1** WASTE MANAGEMENT INC. *Errata concernant le rapport provisoire de septembre 2007*, 22 octobre 2007, 4 pages.
- PR3.2** WASTE MANAGEMENT INC. *Résumé de l'étude d'impact*, août 2008, 66 pages.
- PR4** *Ne s'applique pas*.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 8 avril 2008, 32 pages et annexe.
- PR5.1** WASTE MANAGEMENT INC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, avril 2008, 171 pages et annexes.
- PR5.1.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Demande de précisions concernant la quantité d'eau à traiter, la caractérisation du biogaz et les mesures de mitigation*, 18 juillet 2008, 3 pages.

- PR5.1.2** GÉNIVAR. *Réponse à la demande du document PR5.1.1, 19 septembre 2008, 5 pages. La mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique est déposée sous la cote PR8.8.1.*
- PR5.2** WASTE MANAGEMENT INC. *Réponses aux questions soulevées lors de la soirée d'information organisée par le BAPE le 23 septembre 2008, 3 pages et annexes.*
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact, du 21 novembre 2007 au 18 juillet 2008, pagination diverse.*
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, 24 juillet 2008, 4 pages.*
- PR8** *Ne s'applique pas.*
- PR8.1** WASTE MANAGEMENT INC. *Plan de sécurisation environnementale – Rapport de mise en œuvre, annexe D de l'étude d'impact (PR3.1), octobre 2007, pagination diverse.*
- PR8.2** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude de caractérisation de la rivière Jourdain, mars 2008, pagination diverse.*
- PR8.3** WASTE MANAGEMENT INC. *Analyses de stabilité et des tassements, décembre 2007, 11 pages et annexes.*
- PR8.4** WASTE MANAGEMENT INC. *Inventaire de la végétation et de la faune, décembre 2007, pagination diverse.*
- PR8.5** WASTE MANAGEMENT INC. *Rapport de préconsultation sur l'étude d'impact, avril 2008, pagination diverse.*
- PR8.6** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude de conception technique, septembre 2007, pagination diverse.*
- PR8.7** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude géophysique et géotechnique, juin 2007, 44 pages et annexes.*
- PR8.8** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude de dispersion atmosphérique, juillet 2007, 53 pages et annexes.*
- PR8.8.1** GÉNIVAR. *Mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique, rapport complémentaire, projet n° Q113184, 8 septembre 2008, 16 pages et annexes.*

- PR8.9** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude hydrogéologique et qualité des eaux*, mai 2007, 66 pages et annexes.
- PR8.10** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude de la qualité des eaux*, juin 2007, 55 pages et annexes.
- PR8.11** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude spécifique au transport routier*, septembre 2007, 36 pages et annexes.
- PR8.12** WASTE MANAGEMENT INC. *Étude d'impact de bruit*, septembre 2007, 73 pages et annexe.
- PR8.13** WASTE MANAGEMENT INC. *Expertise agroforestière*, septembre 2007, pagination diverse.
- PR8.13.1** WASTE MANAGEMENT INC. *Expertise agroforestière*, errata 1, 1^{er} mai 2008, pagination diverse.

Par le promoteur

- DA1** TECSULT INC. et WASTE MANAGEMENT INC. *Information transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confirmant les débits de traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*, 29 août 2008, 2 pages.
- DA2** WASTE MANAGEMENT INC. et MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Rapport final des travaux du Comité technique agricole*, septembre 2007, 31 pages et annexes.
- DA3** WASTE MANAGEMENT INC. *Rapport des activités d'information et d'échanges*, 21 novembre 2008, 20 pages et annexes.
- DA4** WASTE MANAGEMENT INC. *Réponses aux demandes adressées lors de la rencontre préparatoire à l'audience*, novembre 2008, 11 pages et figures.
- DA5** WASTE MANAGEMENT INC. *Projet de développement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Présentation du projet par le promoteur à la séance publique du 24 novembre 2008*, 31 pages.
- DA6** WASTE MANAGEMENT INC. *Plan de gestion des odeurs*, novembre 2008, 2 pages.
- DA7** WASTE MANAGEMENT INC. *Guide de procédure de gestion des plaintes*, novembre 2008, 3 pages.
- DA8** COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINTE-SOPHIE. *Rapport annuel 2007*, 19 juin 2008, 13 pages.

- DA9** COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINTE-SOPHIE. *Rapport annuel 2006*, juin 2007, 14 pages.
- DA10** WASTE MANAGEMENT INC. *Liste des plaintes au lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*, du 19 janvier 2000 au 27 octobre 2008, 12 pages.
- DA11** WASTE MANAGEMENT INC. *Greenhouse Gas Emissions and Sources — Amy Banister, Sr. Dir. Air Programs*, 30 pages.
- DA12** ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Inventory of U.S. Greenhouse Gas Emissions and Sinks: 1990-2006*, 15 avril 2008, pagination diverse.
- DA13** GÉNIVAR. *Coupes typiques de la zone tampon*, 16 octobre 2008, 1 page.
- DA14** WASTE MANAGEMENT INC. *Évolution des concentrations en azote ammoniacal dans l'aquifère du roc en aval hydraulique de l'ancien LES de Sainte-Sophie (2004-2008)*, 1 page.
- DA15** WASTE MANAGEMENT INC. *Besoins en enfouissement et capacités disponibles, régions des Laurentides, de Lanaudière et de la Communauté métropolitaine de Montréal – Quantités totales sur la période 2010 à 2035*, 1 page.
- DA16** WASTE MANAGEMENT INC. *Piézométrie de l'aquifère du roc en condition de pompage*, août 2007, 1 page.
- DA17** WASTE MANAGEMENT INC. *Plan de sécurisation environnementale du LES de Sainte-Sophie*, 10 pages.
- DA18** WASTE MANAGEMENT INC. *Justification du projet. Réponse aux besoins futurs de la clientèle*, 1 page.
- DA19** WASTE MANAGEMENT INC. *Autres capacités d'élimination possibles. Hypothèses maximales pour l'horizon 2010-2035*, 1 page.
- DA20** TECSULT INC. et WASTE MANAGEMENT INC. *Complément d'information aux séances de la première partie de l'audience publique*, 11 décembre 2008, pagination diverse.
- DA21** TECSULT INC. et WASTE MANAGEMENT INC. *Rectificatif apporté au mémoire DM2*, 18 décembre 2008, 1 page.
- DA22** UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES OUTAOUAIS-LAURENTIDES. *Avis sur l'utilisation d'une superficie de 84,8 hectares à une fin autre que l'agriculture*, 19 décembre 2008, 1 page.

- DA23** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE. *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire sur l'utilisation d'une superficie de 84,8 hectares à une fin autre que l'agriculture*, 4 décembre 2008, 6 pages, carte et lettre de transmission.

Par les personnes-ressources

- DB1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Note sur la mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique, rapport complémentaire (PR8.8.1)*, 22 octobre 2008, 1 page.
- DB2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Note d'instructions 98-01 sur le bruit*, révisée au 9 juin 2006, 22 pages.
- DB3** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les objectifs environnementaux de rejet (OER) estimés pour l'effluent du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*, 3 septembre 2008, 16 pages.
- DB4** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la valeur de conservation des milieux et des individus d'espèces floristiques menacées ou vulnérables affectés*, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 21 novembre 2008, 1 page.
- DB5** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles – Vers une gestion responsable de notre environnement*, novembre 2006, 108 pages et cédérom.
- DB6** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Plan d'urbanisme et Règlement n° 506*, octobre 1991, 21 pages et annexes.
- DB6.1** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Extraits pertinents du Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Sophie*, novembre 2008, 4 pages.
- DB7** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Plan de zonage et Règlements n°s 506-G, 506-H, 506-I et 506-J*, avril 1992, 219 pages et annexe.
- DB7.1** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Extraits pertinents du Règlement n° 506-I relatif au zonage de la municipalité de Sainte-Sophie*, novembre 2008, 4 pages.
- DB8** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Résolutions municipales relatives à l'agrandissement de l'aire d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*, novembre 2008, pagination diverse.

- DB8.1** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Résolution n° 230-05-08. Règlement d'urbanisme n° 925 – Amendement au Règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé de façon à agrandir le secteur de zone utilité publique UP-1 au détriment du secteur de zone agricole AG-7, lots 1 692 604 et 1 692 606, 1^{re} Rue, 19 novembre 2008, 4 pages.*
- DB8.2** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Résolution n° 153-04-08. Appui pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 1 692 604 et 1 692 606 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, 19 novembre 2008, 2 pages.*
- DB9** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Plans directeurs des cinq secteurs régionaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, novembre 2008, 1 page.*
- DB10** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Caractérisation des eaux de lixiviation de lieux d'enfouissement sanitaire automnes 1996 et 1999, 9 pages.*
- DB11** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Schéma d'aménagement et de développement révisé, octobre 2007, pagination diverse et annexes.*
- DB11.1** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Extrait du schéma d'aménagement et de développement révisé, 17 octobre 1997, 14 pages.*
- DB12** ÉCOCENTRE DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD. *Information et statistiques relatives aux écocentres sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, 2006, 2007 et 2008, 9 pages.*
- DB13** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Résolutions relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, 15 mai au 28 août 2002, pagination diverse.*
- DB13.1** *Résolution n° 4832-02. Droit de regard sur les importations de matières résiduelles dans le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, 15 mai 2002, 2 pages.*
- DB13.2** *Résolution n° 4833-02. Mise en place d'une politique d'achat et d'utilisation du matériel municipal favorisant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, 15 mai 2002, 1 page.*
- DB13.3** *Résolution n° 4834-02. Création d'un organisme sans but lucratif ayant comme objets principaux la gestion environnementale intégrée et le développement durable pour le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, 15 mai 2002, 1 page.*

- DB13.4** *Résolution n° 4835-02. Mise en place d'un système de contrôle permettant la gestion des vidanges et du transport des boues de fosses septiques situées sur le territoire de la MRC, 15 mai 2002, 2 pages.*
- DB13.5** *Résolution n° 4843-02. Plan de gestion des matières résiduelles consolidation et optimisation de la collecte résidentielle des matières recyclables (collecte sélective porte-à-porte), 19 juin 2002, 1 page.*
- DB13.6** *Résolution n° 4844-02. Plan de gestion des matières résiduelles appui et aide à la mise en place de collectes de matières recyclables pour les industries, commerces et institutions (ICI), 19 juin 2002, 1 page.*
- DB13.7** *Résolution n° 4845-02. Plan de gestion des matières résiduelles mise en place d'une politique pour l'octroi des contrats municipaux liés au réemploi, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles, 19 juin 2002, 1 page.*
- DB13.8** *Résolution n° 4880-02. PGMR – ISE 3RV – Information, sensibilisation et éducation liées à la bonne pratique de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelle, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.9** *Résolution n° 4881-02. PGMR – Sécurité des installations et activités liées à la récupération, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.10** *Résolution n° 4882-02. PGMR – Soutien aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans des activités liées aux 3RV des matières résiduelles, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.11** *Résolution n° 4883-02. PGMR – Gestion écologique et intégrée des matières putrescibles, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.12** *Résolution n° 4884-02. PGMR – Traitement des boues sanitaires, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.13** *Résolution n° 4885-02. PGMR – Coordination de la gestion intégrée des matières résiduelles, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.14** *Résolution n° 4886-02. PGMR – Mise en place de dépôts permanents pour les RDD et d'écocentres, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.15** *Résolution n° 4887-02. PGMR – Gestion écologique des matériaux secs, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.16** *Résolution n° 4888-02. PGMR – Contribution des ICI au PGMR 2004-2008, 28 août 2002, 1 page.*

- DB13.17** *Résolution n° 4889-02. PGMR – Plans municipaux de la mise en œuvre du PGMR 2004-2008, 28 août 2002, 1 page.*
- DB13.18** *Résolution n° 4890-02. PGMR – Adoption du plan d'action et du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008, 28 août 2002, 1 page.*
- DB14** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Certificat d'autorisation relatif à l'exploitation d'une salière localisée au sud-ouest du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, 2 février 2007, 2 pages et annexes.*
- DB15** MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2004-2008, mai 2004, pagination diverse.*
- DB16** VILLE DE PRÉVOST. *Statistiques de gestion des matières résiduelles 2002-2008, 2 pages.*
- DB17** MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN. *Statistiques de gestion des matières résiduelles 2005-2008, 3 pages.*
- DB18** MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE. *Statistiques de gestion des matières résiduelles 2003-2008, 1 page.*
- DB19** VILLE DE SAINT-JÉRÔME. *Statistiques de gestion des matières résiduelles 2002-2008, 1 page.*
- DB20** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Statistiques de gestion des matières résiduelles 2001-2008, 2 février 2009, 1 page.*
- DB21** VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES. *Le pourcentage de la superficie boisée sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines, 20 février 2009, 1 page.*
- DB22** MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE. *Le pourcentage de la superficie boisée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie, 23 février 2009, 1 page.*

Par les participants

- DC1** VILLE DE PRÉVOST. *Procès verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost et Résolution n° 12951-01-04 : Site d'enfouissement Intersan de Sainte-Sophie, 12 janvier 2004, pagination diverse.*
- DC2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur l'espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable Woodwardie de Virginie, ainsi que sur la valeur écologique des milieux humides et les aires protégées relatif au projet d'installation du gazoduc Bécancour, 25 mars 2004, 2 pages et annexe.*

- DC3** Payal SAMPAT. « Deep Trouble: The Hidden Threat of Groundwater Pollution », *Worldwatch Paper 154*, Worldwatch Institute, décembre 2000, 55 pages.
[En ligne : www.worldwatch.org]
- DC4** Mark S. GOLDBERG et autres. « Risks of Developing Cancer Relative to Living near a Municipal Solid Waste Landfill Site in Montreal, Quebec, Canada », *Archives of Environmental Health*, vol. 54, n° 4, juillet et août 1999, pages 291-296.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au promoteur sur les prévisions des besoins annuels en enfouissement de matières résiduelles dans leur marché principal pour les années 2010 à 2020 selon les scénarios (1a) et (2a) développés dans l'étude d'impact et sur la base des dernières données publiées par Recyc-Québec et l'Institut de la statistique du Québec*, 18 novembre 2008, 1 page. La réponse à la demande DQ1 est contenue dans le document DA20.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à RECYC-QUÉBEC sur les scénarios proposés par le promoteur concernant la justification des besoins pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*, 21 novembre 2008, 1 page.
- DQ2.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponse à la question DQ2*, 24 novembre, 2 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à RECYC-QUÉBEC relative à la bonne pratique écologique et sécuritaire pour le traitement ou la transformation des déchets organiques domestiques*, 4 décembre 2008, 1 page.
- DQ3.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponse à la question DQ3*, 9 décembre 2008, 2 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Environnement Canada sur le comportement des goélands*, 9 janvier 2009, 1 page.
- DQ4.1** ENVIRONNEMENT CANADA. *Réponse à la question DQ4*, 30 janvier 2009, 1 page.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur sur le plan de sécurisation, la concentration en azote ammoniacal et la présence de biogaz dans les puits, sur les eaux de l'aquifère du roc et les eaux de lixiviation*, 20 janvier 2009, 2 pages.
- DQ5.1** TECSULT INC. *Réponses aux questions des documents DQ5 et DQ6*, 6 février 2009, pagination diverse.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur sur les odeurs et les mesures d'atténuation mises en place, 22 janvier 2009, 2 pages. La réponse à la demande DQ6 est contenue dans le document DQ5.1.*

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Recyc-Québec sur le bilan de la gestion des matières résiduelles et la compilation des données de 1986, 2 février 2009, 1 page.*

DQ7.1 RECYC-QUÉBEC. *Réponse à la question DQ7, 4 février 2009, 1 page.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.*

DT1 Séance tenue le 24 novembre 2008 en soirée à Sainte-Sophie, 225 pages.

DT1.1 Errata au document DT1, décembre 2008, 1 page.

DT2 Séance tenue le 25 novembre 2008 en après-midi à Sainte-Sophie, 229 pages.

DT3 Séance tenue le 25 novembre 2008 en soirée à Sainte-Sophie, 104 pages.

DT4 Séance tenue le 17 décembre 2008 en soirée à Sainte-Sophie, 107 pages.

Bibliographie

ASSEMBLÉE NATIONALE (2008). *La gestion des matières résiduelles au Québec*, mandat d'initiative, Commission des transports et de l'environnement, 79 p.

BAPE (2004). *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, Rapport d'enquête et d'audience publique 189, 142 p.

BAPE (2007). *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement à Magog par Waste Management Inc.*, Rapport d'enquête et d'audience publique 247, 89 p.

BAPE (2008). *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)*, Rapport d'enquête et d'audience publique 251, 137 p.

BLANCHETTE, Christine (2004). *Analyse des avis de santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur les lieux d'élimination des déchets*, rapport du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le comité MSSS-MENV, 77 p.

CANARDS ILLIMITÉS CANADA (2007). *Plan de conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative des Laurentides*, 67 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2005). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles*, addenda au document complémentaire révisé : Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins, et à la protection du milieu naturel, 61 p.

JOLY, Martin, *et al.* (2008). *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 68 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Rapport d'analyse environnementale. Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie par Intersan inc. (dossier 3211-23-62)*, Québec, 44 p. et annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2008). *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*, 424 p. et annexes [en ligne (18 février 2009) : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2007). *Une démarche équitable et transparente. Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides*, dépliant, non paginé.

RECYC-QUÉBEC (2007). *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 24 p.

VILLE DE MONTRÉAL (2008). *Réduire pour mieux grandir – Projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2008-2012*, 130 p.



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.